Quatre-vingt-huitième année. — N° 231. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 4 Octobre 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente:

REGLEMENT INTERIEUR DES CAISSES ARTISANALES D'ALLOCATION VIEILLESSE

Le **règlement intérieur des caisses artisanales d'allocation vieillesse,** qui détermine les modalités d'application du règlement d'administration publique n° 53-1078 du 2 novembre 1953 relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales, a fait l'objet d'une brochure spéciale imprimée sur papier de qualité et présentée sous couverture forte.

Ce règlement traite notamment :

— *de la détermination des personnes assujetties au régime;*

— *de l'entrée en jouissance, du payement, de la liquidation et de la revision des allocations, ainsi que des conditions requises des postulants;*

— *des dispositions spéciales en cas de changement de domicile;*

— *des cotisations (payement, exonérations, remboursement et rachat) et des cotisations volontaires.*

Cette brochure de 48 pages, de format in-8° carré, comporte en encart un additif permettant sa **mise à jour au 20 septembre 1956,** compte tenu des dispositions de l'arrêté du 7 septembre 1956 concernant les artisans rappelés sous les drapeaux.

Elle est en vente, sous le **n° 1041,** au prix de **60 F,** ou expédiée franco sur simple demande, accompagnée du montant, adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

(1 f.)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 2 octobre 1956 portant nominations et rapportant les dispositions de précédents décrets (magistrature) (p. 9438).

Décret du 3 octobre 1956 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement près l'assemblée plénière du conseil d'Etat (p. 9438).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 56-982 du 19 septembre 1956 portant publication des lettres échangées le 4 septembre 1956 entre la République française et le Canada relatives au transport, à l'inhumation et à l'embaumement des corps des membres des forces canadiennes décédés en France (p. 9440).

Décret du 28 septembre 1956 portant nomination d'un ambassadeur de France en Tunisie (p. 9441).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Citations à l'ordre de la Nation (p. 9439).

Décrets du 3 octobre 1956 portant nominations et relatif à une mise en disponibilité (administration préfectorale) (p. 9439).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Tableau de départ outre-mer du 1er octobre 1956 (p. 9441).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret du 3 octobre 1956 concernant des réquisitions de personnes (p. 9447).

Agriculture.

Arrêté du 17 septembre 1956 relatif à la réglementation de la taille des vignes produisant les vins à appellations contrôlées de la Bourgogne (départements de la Côte-d'Or, de Saône-et-Loire et du Rhône) (p. 9447).

Arrêté du 29 septembre 1956 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'ingénieurs élèves à l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées (p. 9448).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 56-983 du 3 octobre 1956 attribuant une indemnité journalière spéciale aux instituteurs et institutrices remplaçants (p. 9449).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets du 2 octobre 1956 portant nominations et détachement (magistrature) (p. 9450).

MINISTRE RESIDANT EN ALGERIE

Décret n° 56-984 du 3 octobre 1956 relatif à la convocation des conseils généraux d'Algérie pour la deuxième session de l'année 1956 (p. 9452).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Bureau définitif de l'Assemblée nationale. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 9452).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Modifications aux listes électorales des membres des groupes politiques (p. 9454).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nomination des membres des commissions. — Convocations des commissions (p. 9454).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis relatif au tirage de la tranche spéciale du prix de l'Arc de Triomphe 1956 (p. 9455).

Avis aux importateurs de beurre en provenance de l'étranger pour le territoire de la Sarre (p. 9455).

Relevé, par département, de l'importance des stocks de vins déclarés par les viticulteurs à l'expiration de la campagne 1955-1956 (p. 9457).

Résultats du tirage de la trente-cinquième tranche de la loterie nationale 1956 (p. 9460).

Résultats du budget de 1956 au 31 juillet 1956 et états de développement, par ministère, des dépenses et recettes budgétaires (p. 9461).

Annonces (p. 9464).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 96 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 3 octobre 1956. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3993).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 45

Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 3 octobre 1956 (p. 819).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 2 octobre 1956 rapportant les dispositions d'un précédent décret et portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 2 octobre 1956:

Sont rapportées les dispositions du décret du 29 février 1956 par lesquelles a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Guelma M. Dumas, non acceptant, qui est maintenu, sur sa demande, dans les fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Alger.

Sont rapportées par voie de conséquence les dispositions du même décret par lesquelles ont été nommés:

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Alger M. Ribière, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Mostaganem, en remplacement de M. Dumas.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Mostaganem M. Stephan, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tizi-Ouzou, en remplacement de M. Ribière.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tizi-Ouzou M. Benejam, juge de paix de Bouira, en remplacement de M. Stephan.

Sont nommés:

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Constantine (poste créé) M. Dumas, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Alger.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Alger M. Ribière, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Mostaganem, en remplacement de M. Dumas.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Mostaganem M. Stephan, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tizi-Ouzou, en remplacement de M. Ribière.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tizi-Ouzou M. Benejam, juge de paix de Bouira, en remplacement de M. Stephan.

Décret du 2 octobre 1956 rapportant les dispositions d'un précédent décret.

Par décret en date du 2 octobre 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont rapportées les dispositions du décret du 29 mai 1956 par lesquelles M. Tremolet, juge de paix d'Aflou, a été nommé juge de paix de Bouira (poste non vacant).

M. Tremolet est nommé juge de paix de Bouira, en remplacement de M. Benejam, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tizi-Ouzou.

Décret du 2 octobre 1956 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 2 octobre 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Salfati (Georges-Gaston-Jacob), avocat, est nommé conseiller à la cour d'appel de Constantine (poste créé) (art. 18, § 1er, 7°, de la loi du 28 avril 1919).

Décret du 3 octobre 1956 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement près l'assemblée plénière du conseil d'Etat.

Par décret en date du 3 octobre 1956, M. Gazier, maître des requêtes au conseil d'Etat, est nommé commissaire du Gouvernement près l'assemblée plénière du conseil d'Etat statuant au contentieux, la section du contentieux et ses sous-sections, en remplacement de M. Landron, promu conseiller d'Etat.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Citations à l'ordre de la Nation

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'intérieur, cite à l'ordre de la Nation:

M. Benmessaoud Ahmed, caïd du douar Azail, commune mixte de Sebdou. Affecté à un poste particulièrement périlleux, où son prédécesseur était tombé sous les coups des hors-la-loi, s'est consacré d'emblée, tout entier, à ses fonctions; actif, énergique, rigoureusement droit dans le service, collaborateur efficace; il réunissait les qualités qui lui auraient permis, sans nul doute, de contribuer à ramener la confiance parmi la population. Ce dévouement et ce loyalisme sans réticence l'ont désigné à la haine des rebelles. Le caïd Benmessaoud Ahmed est tombé dans l'exercice de ses fonctions le 13 juillet 1956.

Fait à Paris, le 3 octobre 1956

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'intérieur, cite à l'ordre de la Nation:

M. Lucien Comtet, brigadier-chef de la police d'Etat à Bône. Dès son entrée dans la police, s'est imposé à l'attention de ses chefs par ses qualités personnelles et professionnelles. N'a cessé de faire preuve des meilleures qualités de zèle, d'initiative et de courage dans la recherche des activités clandestines des groupements séparatistes. Victime désignée du terrorisme, a été assassiné le 13 juin 1956, payant de sa vie son dévouement et son inlassable activité.

Fait à Paris, le 3 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'intérieur, cite à l'ordre de la Nation:

M. Henri Migliorini, sous-brigadier de la police d'Etat à Philippeville. Avait su, par ses qualités de cœur et d'intelligence, acquérir l'estime de ses chefs et de la population tout entière. Entré dans la police en 1947, après avoir eu une brillante conduite durant la guerre 1939-1945, il avait fait preuve, dans des circonstances difficiles et surtout depuis le début des troubles, d'une conscience professionnelle et d'un courage remarquables. Dynamique et plein d'allant, il participait activement aux opérations effectuées dans la région contre les rebelles et sa magnifique conduite lui avait valu de nombreux témoignages de satisfaction. Bien que se sachant menacé, il continuait de servir avec la même foi et la même ardeur. Lâchement assassiné en sortant de son domicile, il est mort victime du devoir le 27 mai 1956.

Fait à Paris, le 3 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'intérieur, cite à l'ordre de la Nation:

M. Paris (Claude), adjoint au maire de Sidi-Mesrich (Constantine).

M. Paris a exercé ses fonctions dans l'enseignement pendant plus de trente ans avec un zèle et un dévouement remarquables. Ses qualités d'intelligence et de cœur lui avaient valu d'être désigné, dès 1929, comme conseiller municipal de Sidi-Mesrich. Durant vingt-huit ans, il s'est employé activement, avec compétence, à satisfaire les intérêts de cette collectivité. Cet ancien combattant, unanimement aimé et respecté, est tombé le 17 février 1956 sous les balles des hors-la-loi, victime de son sens élevé du devoir et des exemples de patriotisme qu'il n'avait cessé de donner à tous.

Fait à Paris, le 3 octobre 1956

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'intérieur, cite à l'ordre de la Nation:

M. Rafa Bouaziz ben Slimane, caïd du douar Ouled-Soukies, commune mixte de Souk-Ahras (Bône). Chef de douar énergique et loyal qui depuis le mois de septembre 1954 a dirigé avec clairvoyance le douar Ouled-Soukies, effectuant de nombreuses tournées à l'intérieur de son douar, conservant le contact avec sa population dont il était respecté pour la parfaite droiture de son caractère. Bien que menacé de mort à plusieurs reprises, a continué à assurer son service avec un mépris total du danger. A été mortellement blessé dans une embuscade, le 9 juillet 1956, alors que, revenant d'une liaison au bordj de la commune mixte, il rejoignait son poste.

Fait à Paris, le 3 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Décrets du 3 octobre 1956 portant nominations de sous-préfets.

Par décret en date du 3 octobre 1956, M. Lenoir (Jacques), sous-préfet hors classe de Batna, est nommé secrétaire général de la préfecture de Batna.

Par décret en date du 3 octobre 1956:

M. Audebert (Georges), sous-préfet de la Flèche (1re classe personnelle), est nommé secrétaire général de la Sarthe (1re classe).

M. Bellec (José), sous-préfet de Montdidier (2e classe personnelle), est nommé sous-préfet de la Flèche (2e classe).

M. Berthelemy (Pierre), sous-préfet de 3e classe, chef de cabinet du préfet de la Somme, est nommé sous-préfet de Montdidier (3e classe).

M. Gerolami (Alain), sous-préfet de 3e classe, chef de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle, est nommé sous-préfet de 3e classe, chef de cabinet du préfet de la Somme.

M. Chadeau (René), sous-préfet de 3e classe, en service détaché à la disposition du ministre résidant en Algérie, est nommé sous-préfet de 3e classe, chef de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle

---

Par décret en date du 3 octobre 1956, M. Monfraix (Jean), sous-préfet de 2e classe, en service détaché à la disposition du ministre résidant en Algérie, est nommé sous-préfet, chef de cabinet du préfet de Constantine, inspecteur général de l'administration, en mission extraordinaire pour les départements de l'Est algérien.

Par décret en date du 3 octobre 1956:

M. Crespy (Raymond), sous-préfet de Gex (2e classe personnelle), est nommé sous-préfet de Belley (2e classe).

M. Belin (Gilbert), sous-préfet de Mauriac (3e classe), est élevé à la 2e classe et nommé sous-préfet de Gex. Dans ce poste, M. Belin bénéficiera de la 2e classe à titre personnel.

M. Trombert (Jacques) est nommé sous-préfet de Mauriac (3e classe).

Par décret en date du 3 octobre 1956 et vu l'arrêté interministériel du 28 juillet 1956 portant promotion de M. Regnery (Yves) au grade d'administrateur civil de 1re classe à compter du 1er janvier 1955, l'article 1er du décret du 19 janvier 1956 portant nomination de M. Regnery en qualité de sous-préfet, en mission à l'administration centrale, est modifié comme suit:

« M. Regnery, administrateur civil de 1re classe, est nommé sous-préfet hors classe, en mission à l'administration centrale ».

Décret du 3 octobre 1956 relatif à la mise en disponibilité d'un sous-préfet.

Par décret en date du 3 octobre 1956, il est alloué, pour la période du 26 février 1951 au 18 juin 1951, à M. Pedinielli (Dominique), sous-préfet de 3e classe en disponibilité, un traitement égal au montant des retenues pour pension afférentes au traitement d'activité de son grade.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 56-982 du 19 septembre 1956 portant publication des lettres échangées le 4 septembre 1956 entre la République française et le Canada, relatives au transport, à l'inhumation et à l'embaumement des corps des membres des forces canadiennes décédés en France.

Le Président de la République,

Vu le décret n° 53-192 en date du 14 mars 1953 relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux;

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Décrète:

Art. 1er. — Seront publiées au *Journal officiel* les lettres échangées le 4 septembre 1956 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada relatives au transport, à l'inhumation et à l'embaumement des corps des membres des forces canadiennes décédés en France.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 19 septembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Ministère des affaires étrangères. Paris, le 4 septembre 1956.

Monsieur Henry F. Davis,
chargé d'affaires a. i. du Canada en France.

Monsieur le chargé d'affaires,

J'ai l'honneur de vous proposer de régler certains problèmes relatifs au transport, à l'inhumation et à l'embaumement des corps des membres des forces canadiennes et de l'élément civil et des personnes à charges décédés en France par les dispositions suivantes:

« 1. — Les dispositions de la présente lettre s'appliquent en cas de décès sur le territoire français métropolitain d'un membre des forces du Canada ou de l'élément civil ou d'une personne à charge, tels qu'ils sont définis par la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique-Nord sur le statut de leurs forces, signée à Londres le 19 juin 1951.

« 2. — En cas de décès d'une personne entrant dans les catégories visées au paragraphe 1er, le médecin habilité à cet effet constate le décès et rédige un certificat dont le modèle figure en annexe à la présente lettre. Un double de ce certificat, rédigé en français, contenant tous les renseignements d'état civil du défunt est immédiatement adressé au maire de la commune où le décès a eu lieu.

« 3. — Lorsque l'autorité judiciaire française ordonne l'autopsie du défunt, celle-ci est effectuée conjointement par un médecin français désigné par l'autorité judiciaire et un médecin militaire canadien désigné par le commandement canadien, au moment et au lieu fixés par l'autorité judiciaire.

« Si l'autorité judiciaire française n'ordonne pas l'autopsie du défunt, celle-ci peut être décidée par les autorités militaires canadiennes compétentes. Le résultat de cette autopsie est communiqué aux autorités françaises sur leur demande.

« 4. — Sous réserve des dispositions du paragraphe 3, le corps du défunt est acheminé sans délai vers le plus proche centre médical des forces canadiennes par les soins du service désigné par les autorités militaires canadiennes compétentes.

« Le corps est transporté sous la garde exclusive de convoyeurs désignés par les autorités militaires canadiennes compétentes. A toute réquisition des autorités de police ou de gendarmerie, ces convoyeurs doivent présenter leur carte d'identité personnelle comportant leur photographie et une copie du certificat de décès.

« Le transport en cercueil hermétique est obligatoire en cas de décès des suites de l'une des maladies ci-après:

« *a*) Variole, choléra, charbon;

« *b*) Infections typhoparatyphoïdiques, dysenteries.

« 5. — Les services compétents des forces canadiennes peuvent procéder aux opérations tendant à la conservation des corps par l'embaumement ou par tout autre moyen en se conformant uniquement aux réglementations applicables aux forces armées du Canada.

« Toutefois, lorsque l'inhumation devra avoir lieu en France, l'emploi de l'arsenic et du mercure est interdit dans les opérations d'embaumement. En outre, deux échantillons des substances employées pour ces opérations sont prélevés et mis sous scellés par les services compétents des forces canadiennes; l'un des échantillons est conservé par ces services; l'autre, qui doit peser au moins 125 grammes, est envoyé à la préfecture, accompagné d'une note indiquant le nom et l'adresse de la personne embaumée, le nom du service et des personnes responsables de l'embaumement ainsi que le lieu et la date de l'embaumement.

« 6. — Le Gouvernement du Canada peut créer et entretenir en France, en des emplacements soumis à l'agrément préalable du Gouvernement français, des cimetières permanents ou provisoires. Il peut également rapatrier les restes au Canada ou dans d'autres pays. Sous réserve des dispositions du paragraphe 2, il n'est pas soumis aux lois et règlements applicables en matière de permis d'inhumation, d'exhumation et de transfert des dépouilles.

« 7. — Le Gouvernement du Canada s'engage à faire exécuter les opérations prévues à la présente lettre de telle manière qu'elles ne puissent constituer un danger pour la santé publique et à faire prendre toutes dispositions d'ordre sanitaire nécessaires à cette fin.

« 8. — Le Gouvernement du Canada s'engage à fournir aux autorités françaises, à la demande de celles-ci, toutes indications sur les opérations de transport, d'embaumement et d'inhumation ou d'exhumation en France ou hors de France dont ont fait l'objet les personnes entrant dans les catégories visées au paragraphe 1er décédées en France. Il s'engage, en outre, à donner tout autre renseignement qui lui serait demandé par les autorités françaises dans l'intérêt des familles.

« 9. — Le Gouvernement français et le Gouvernement du Canada s'engagent à se prêter mutuellement assistance pour la conduite des enquêtes judiciaires consécutives au décès d'une personne entrant dans les catégories visées au paragraphe 1er.

« 10. — Nonobstant les dispositions du paragraphe 1er, le Gouvernement du Canada peut transporter en France, pour les inhumer dans les cimetières permanents ou provisoires prévus au paragraphe 6, les corps des membres des forces du Canada et de l'élément civil et des personnes à charge décédés en dehors du territoire français métropolitain. Le transport doit se faire en cercueil hermétique lorsque le trajet à parcourir est supérieur à 200 kilomètres.

« L'entrée en France des corps a lieu au vu d'une autorisation délivrée par les autorités françaises compétentes, notamment à l'étranger par le représentant consulaire français du lieu de décès.

« 11. — Aucune disposition de la présente lettre ne dispense de l'observation des prescriptions du code civil français sur l'état civil ».

Si les dispositions qui précèdent recueillent l'agrément de votre Gouvernement, j'ai l'honneur de vous proposer que la présente lettre et la réponse que vous voudrez bien m'adresser constituent l'accord entre nos deux gouvernements qui prendra effet à la date de votre réponse.

Veuillez agréer, monsieur le chargé d'affaires, les assurances de ma considération la plus distinguée.

(Signé.) LOUIS JOXE.

ANNEXE

Certificat de décès.

Le médecin soussigné:

Nom.....
Grade.....
Qualité.....
Adresse.....

Certifie que:

Nom.....
Prénoms.....
Grade ou fonctions.....
Matricule.....
Né le.....
A.....
Fils de.....
Et de.....

(1) Conjoint:

Fils..... Nom.....
Fille de..... Grade ou fonctions.....
Adresse.....

Est décédé le.....
à.....

Cause du décès.....

Certifié exact:
(Cachet.) (Signature du médecin.)

(1) Pour les personnes à charge.

Ambassade du Canada à Paris. Paris, le 4 septembre 1956.

Monsieur Louis Joxe, ambassadeur de France, secrétaire général du ministère des affaires étrangères.

Monsieur l'ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 4 septembre renfermant des propositions visant au règlement de certains problèmes relatifs au transport, à l'inhumation et à l'embaumement des corps des membres des forces canadiennes et de l'élément civil et des personnes à charge décédés en France.

Le Gouvernement du Canada souscrit aux propositions formulées dans votre lettre concernant ces problèmes. Conformément à votre suggestion, le Gouvernement du Canada consent également à ce que votre lettre et la présente réponse constituent un accord entre nos deux gouvernements sur ces problèmes prenant effet aujourd'hui même.

Veuillez agréer, monsieur l'ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

(Signé): HENRY F. DAVIS.

Décret du 28 septembre 1956 portant nomination d'un ambassadeur de France en Tunisie.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. de Leusse (Pierre-Marie-Noël), ministre plénipotentiaire de 1re classe, ambassadeur de France à Varsovie, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, envoyé exceptionnel de la République française en Tunisie.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Tableau de départ outre-mer au 1er octobre 1956.

Dès parution du présent tableau, les chefs de corps et de service devront obligatoirement faire visiter tous les militaires y figurant et régulariser la situation des sous-officiers et hommes de troupe dans les conditions prévues à l'article 20 de l'instruction ministérielle n° 18154 TC/BT. L du 28 juin 1951 (*B. O.*, E. M., volume 323.1). Il est rappelé qu'ils doivent se lier par contrat pour trois années au moins, à compter du mois prochain, et qu'ils sont désignés en fonction du temps de service qu'il leur reste à accomplir.

Ils adresseront d'urgence, à la direction des troupes coloniales et pour le 10 octobre 1956, dernier délai, les certificats d'aptitude réglementaire modèle « C », recto et verso. Il en sera de même pour les certificats de visite et de contre-visite des militaires dont l'inaptitude a été constatée.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir au département avant la date précitée, il y aura lieu de faire connaître, par télégramme, le résultat des visites.

Toute erreur qui aurait pu être relevée fera l'objet d'un compte rendu à transmettre dans les moindres délais.

OFFICIERS

Infanterie coloniale.

Chefs de bataillon.

MM.
Monteagle (Louis), 28 mars 1916, 1re R. M. — 30 juin 1953.
Lalanne (Armand), 23 janvier 1914, 10e R. M. — 9 septembre 1953.

Capitaines.

MM.
Ferry (Hubert), 27 novembre 1916, 10e R. M. — 10 août 1953.
Carrugi (Antoine), 18 mars 1917, 10e R. M. — 10 août 1953.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Bouganne (Michel), 28 septembre 1929, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Court (Alphonse), 19 mai 1926, 9e R. M. — N'a jamais servi.
Vinet (André), 2 octobre 1929, 1re R. M. — 10 mars 1955.
Petitpierre (Jules), 28 juillet 1922, 10e R. M. — 10 mars 1955.
Piens (Jacques), 1er juin 1919, 9e R. M. — 14 mars 1955.
Guillou (Marc), 2 novembre 1925, Tunisie. — 21 mars 1955.

Artillerie coloniale.

Capitaines.

MM.
Mouchel (Hubert), 7 février 1919, 9e R. M. (au titre S. M. B. « administratif »). — 9 avril 1954.
Léger (Camille), 24 octobre 1921, 10e R. M. (au titre S. M. B. « autochars »). — 18 février 1955.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Berjonneau (Ernest), 25 février 1928, 10e R. M. — N'a jamais servi.
De Viry (Aynion), 1er avril 1930, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Damour (Claude), 4 septembre 1930, F. F. A. — N'a jamais servi.
Camion (Pierre), 9 janvier 1927, F. F. A. — 22 février 1954.
Harbourg (André), 5 septembre 1926, 9e R. M. (au titre S. M. B. « armement »). — 2 septembre 1955.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLE

Lieutenant.

M. Dionisi (Antoine), 13 septembre 1912, 10e R. M. — 26 octobre 1953.

Intendance coloniale.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Commandant.

M. Deville (Pierre), 14 février 1908, 1re R. M. — 2 avril 1953.

Lieutenant.

M. Sauvebois (Auguste), 3 juillet 1916, 1re R. M. — 17 septembre 1953.

Service de santé colonial.

a) Médecins

Colonel.

M. Demange (Marcel), 25 octobre 1905, 1re R. M. — 6 octobre 1955.

Lieutenant-colonel.

M. Delage (Pierre), 20 juin 1907, 4e R. M. — 30 août 1954.

Commandants.

MM.
Bremond (Henri), 18 avril 1914, 1re R. M. — 6 mars 1953.
Habay (Jean), 16 octobre 1915, 1re R. M. — 11 juin 1953.
Combesot de Marsaguet (Jean), 27 juin 1913, 9e R. M. — 14 mai 1955.
Grosbois (Bertrand), 5 décembre 1915, 1re R. M. — 16 mai 1955.
Foucard (Henri), 21 octobre 1910, 10e R. M. — 7 septembre 1955.
Bouchard (Gilbert), 4 novembre 1909, 10e R. M. — 27 octobre 1955.

Capitaines.

MM.
Peloux (Yves), 2 juin 1925, 9e R. M. — 8 juillet 1955.
Douerin (Pierre), 24 mars 1924, 9e R. M. — 13 juillet 1955.
Beytout (Daniel), 25 janvier 1923, 9e R. M. — 1er août 1955.
Ridoux (Raymond), 31 août 1926, 5e R. M. — 2 septembre 1955.
Colmars (Maurice), 24 juin 1922, 10e R. M. 9 septembre 1955.
Fourquet (René), 15 septembre 1926, 9e R. M. — 9 septembre 1955.
Rives (Maurice), 1er septembre 1920, 10e R. M. — 11 septembre 1955.
Poirier (André), 5 mai 1921, 9e R. M. — 11 septembre 1955.
Gillet (Bernard), 4 février 1921, 9e R. M. — 11 septembre 1955.
Francou (André), 12 mars 1917, 3e R. M. — 11 septembre 1955.
Chaissac (Claude), 22 mai 1927, 4e R. M. — 15 septembre 1955.
Bovet (Jean), 27 mai 1928, Maroc. — 16 septembre 1955.
Chambon (Louis), 2 août 1921, 1re R. M. — 6 octobre 1955.
Moulanier (Maurice), 16 juillet 1922, 4e R. M. — 28 décembre 1955

b) Pharmaciens

Lieutenants.

MM.
Debray (Maurice), 22 janvier 1928, 9e R. M. — N'a jamais servi.
Duval (Gilbert), 6 mai 1932, 9e R. M. — N'a jamais servi.

c) Officiers d'administration

Capitaine.

M. Drivon (Henri), 27 juin 1915, 9e R. M. — 13 avril 1955.

Lieutenant.

M. Peloille (Roland), 15 septembre 1921, 1re R. M. — 11 mai 1955.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — *RELIQUAT DES TABLEAUX PRECEDENTS.*

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Imbert (Alfred), 9 février 1919, Maroc, B. S. infanterie. — 25 mars 1954 hors tour.
Jeudy (Jean-Louis), 17 juin 1919, Maroc, B. C. S. brevet moniteur chef de saut. — 31 mars 1954 hors tour.
Bereni (Dominique), 17 mai 1921, 10e R. M., B. S. infanterie. — 24 avril 1954 hors tour.
Gardie (Yves), 30 mai 1922, 10e R. M., B. S. comptable. — 25 août 1954 hors tour.

Adjudants.

Laurent (Georges), 6 novembre 1918, Maroc, B. C. S. infanterie. — 19 août 1953.
Cappellesso (Christian), 15 juin 1927, 1re R. M., B. C. S. infanterie. — 11 novembre 1953.
Hansel (Jean), 10 novembre 1924, 9e R. M., B. C. S. B. E. comptable. — 23 novembre 1953.
Mitrail (Médard), 8 juin 1922, Maroc, B. C. S. infanterie, C. A. T. 2 comptable. — 4 décembre 1953.
Tollance (François), 3 février 1924, Maroc, B. S. infanterie. — 25 février 1954 hors tour.
Bocage (Guy), 25 juillet 1923, 9e R. M., B. C. S. B. E. comptable. — 14 mars 1954 hors tour.
Bois (Lucien), 12 janvier 1917, 10e R. M., B. E. infanterie. — 30 mars 1954 hors tour.
Laurent (René), 28 mars 1922, 10e R. M., B. C. S. B. E. comptable. — 31 mars 1954 hors tour.
Baudoin (Maurice), 1er août 1920, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 7 avril 1954 hors tour.
Gaxet (Simon), 4 février 1923, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 8 avril 1954 hors tour.
Folloroux (Raymond), 4 mai 1926, Tunisie, B. S. infanterie. — 18 avril 1954 hors tour.
Andreani (Jean-Baptiste), 15 octobre 1922, Tunisie, B. S. infanterie. — 6 mai 1954 hors tour.
Segaud (Roger), 1er septembre 1917, 5e R. M., B. C. S. infanterie. — 9 juin 1954 hors tour.
Gilles (André), 29 mars 1921, 9e R. M., B. C. S., B. E. comptable. — 10 juin 1954, hors tour.
Broussoux (Raymond), 4 février 1919, 10e R. M., B. C. S., C. A. T. 2 comptable. — 28 juin 1954, hors tour

Sergents-majors.

Pechard (Henri), 9 juillet 1924, 1re R M., C. A. T. 2 infanterie. — 13 mars 1954, hors tour.
Desaphy (Pierre), 29 mars 1927, 1re R. M., B. C. S., B. E. comptable. — 24 mars 1954, hors tour.
Rechard (Elie), 10 septembre 1924, 9e R M., B. C. S., B. E. comptable. — 13 avril 1954, hors tour.
Delmas (Ernest), 25 novembre 1920, Tunisie, B. E. infanterie, C. A. T. 2 comptable. — 24 mai 1954, hors tour.

Sergents-chefs.

Venture (Jack), 1er novembre 1920, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 27 octobre 1953.
Bessin (Roland), 23 septembre 1921, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie. 23 novembre 1953.
Castandet (Claudin), 7 novembre 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 trans. — 26 novembre 1953.
Leteuvre (Yves), 17 juillet 1927, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 12 décembre 1953, volontaire méhariste.
Trieb (Jacques), 8 octobre 1928, 10e R. M., B. S. infanterie — 15 janvier 1954, hors tour.
Thebault (Raymond), 17 juillet 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 20 janvier 1954, hors tour.
Le Groulec (Yves), 27 juin 1925, Maroc, B. C. S., B. E. comptable. — 11 mars 1954, hors tour.
Donsimoni (Charles), 10 février 1925, 9e R. M., B. C. S., B. E. comptable. — 10 mai 1954, hors tour.
Hayotte (Georges), 24 novembre 1928, 9e R. M., B. E. infanterie. — 3 juin 1954, hors tour.

Sergents.

Humbert (Georges), 9 juin 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 comptable. — 27 décembre 1949.
Bellenger (Pierre), 14 décembre 1926, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 11 février 1953.
Cazalis (Joseph), 24 juillet 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 trans. — 27 octobre 1953.
Van Vaerenbergh (Richard), 19 mars 1925, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 11 novembre 1953.
Vallon (Alphonse), 13 décembre 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 12 janvier 1954, hors tour.
Chamnoe (Marcel), 30 mars 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 18 janvier 1954, hors tour.
Brichler (Roger), 17 octobre 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 27 janvier 1954, hors tour.
Lecomte (Jean), 4 juillet 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 4 février 1954, hors tour.
Deneux (Charles), 2 juin 1924, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 5 février 1954, hors tour.
Marsol (Louis), 21 mai 1919, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 24 février 1954, hors tour.
Cerneau (Raymond), 29 mai 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 comptable. — 25 février 1954, hors tour.
Perrot (Georges), 15 septembre 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 2 mars 1954, hors tour.
Bardol (Jean), 3 mai 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 3 mars 1954, hors tour.
L'Huguenot (Jean), 23 juillet 1929, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 3 mars 1954, hors tour.
Taponot (Maurice), 23 mai 1922, Maroc, C. A. T. 2 infanterie. — 4 mars 1954, hors tour.
Montas (Roger), 27 septembre 1925, Maroc, C. A. T. 2 infanterie. — 6 mars 1954, hors tour.
Mabon (Robert), 8 septembre 1925, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 11 mars 1954, hors tour.
Masson (André), 22 septembre 1931, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 15 mars 1954, hors tour.
Delorme (Lucien), 26 juillet 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 20 mars 1954, hors tour.
Callard (Jacques), 28 juin 1927, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 25 mars 1954, hors tour.
Le Brech (Marcel), 16 août 1927, Maroc, C. A. T. 2 infanterie, C. A. T. 2 comptable. — 29 mars 1954, hors tour.

Kubler (Albert), 20 juin 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 31 mars 1954, hors tour.
Baudin (Yves), 3 octobre 1925, 10e R. M., B. C. S., B. E. comptable. — 31 mars 1954, hors tour.
Ballanger (Gaëtan), 27 septembre 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 4 avril 1954, hors tour.
Bourdon (Bernard), 2 août 1925, 1re R. M., C. A. T. 2 comptable, C. I. A. — 7 avril 1954, hors tour
Levier (Robert), 1er juillet 1926, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. A. T. 2 comptable, C. I. A. — 21 mai 1954, hors tour.
Coulombel (René), 11 mai 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 2 octobre 1955, hors tour (méhariste volontaire, 2e séjour).

B. — **Spécialistes musiciens.**

Adjudant-chef.

Cussaguet (Georges), 25 avril 1923, 9e R. M., brevet chef de fanfare. — 11 septembre 1953.

Caporal-chef.

Mussi (Jean), 2 mars 1926, 10e R. M., C A. T. 2 musique. — N'a jamais servi.

Soldats de 2e classe.

Grzegorzyk (Stanislas), 19 novembre 1934, 10e R. M., C. A. T 1 musique. — N'a jamais servi.
Morlan (Christian), 20 octobre 1936, 10e R. M., C. A. T. 1 musique. — N'a jamais servi.

C. — **Tambour major.**

Adjudant.

Basile (Edmond), 7 janvier 1919, Tunisie, B. E. tambour major. — 11 mai 1953.

D. — **Parachutistes coloniaux.**

Sergent-chef.

Medigue (Louis-Emile), 12 juin 1924, 5e R. M., brevet moniteur parachutiste, C. I. A. — 22 décembre 1953.

Sergents.

Pelvir. (Augustin), 3 décembre 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 11 février 1953.
Lallian (Paul-Joseph), 17 août 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 8 juin 1953.

E. — **Spécialistes blindés.**

INFANTERIE COLONIALE

Sergent-major.

Chapuis (Pierre), 27 avril 1920, 10e R. M., C. A. T. 2 arme blindée. — 26 septembre 1954.

Sergent-chef.

Cheminet (Jacques), 9 août 1928, 10e R. M., B. S. arme blindée. — 26 septembre 1954.

Sergents.

Toussaint (Philippe), 18 avril 1937, 9e R. M., C. A. T. 2 chef de char, C. I. A. — N'a jamais servi.
Robert (Jean), 16 septembre 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 arme blindée. — 16 avril 1954.
Veyret (Jean), 25 avril 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 mécanicien auto engins blindés, C. I. A. — 25 septembre 1954.
Errard (Henri), 26 novembre 1921, 10e R. M., C. A. T. 2 arme blindée. — 26 février 1955.

F. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Sergents-chefs.

Poulain (Raymond), 10 juin 1929, 4e R. M. (écoles), B. C. S./E. R. — 10 juin 1955, hors tour.
Bulvestre (René), 29 novembre 1919, 10e R. M., B. E./E. R. — 1er décembre 1955, hors tour.

Sergents.

Bethermat (Robert), 29 janvier 1926, Maroc, 251 C. A. T., 2 trans. — 27 octobre 1953.

G. — **Artillerie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Acquaviva (Nicodème), 10 octobre 1919, 10e R. M., B. S. artillerie, F. T. A. — 26 avril 1953.
Oiry (Auguste), 26 décembre 1918, Maroc, B. S. artillerie, F. T. A. — 9 décembre 1953, hors tour.

Adjudant.

Daniellou (Marc), 4 mars 1923, 3e R. M., B. S. comptable. — 9 septembre 1954, hors tour.

Maréchal des logis-major.

Morineau (Jean), 28 mars 1927, 10e R. M., B. E. comptable. — 9 juin 1954. — hors tour.

Maréchaux des logis.

Benigni (Louis), 4 novembre 1926, 10e R. M., B. C. S. artillerie. — 20 juillet 1954, hors tour.
Perrin (Jean-Marie), 17 décembre 1923, Tunisie, C. A. T. 2 comptable. — 10 novembre 1954, hors tour.

II. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

Adjudant-chef.

Boussat (Henri), 1er juillet 1913, 9e R. M., B. S. comptable. — 12 juillet 1954.

Maréchal des logis chef.

Boyer (Robert), 23 décembre 1924, 9e R. M., B. S. comptable. — 5 septembre 1954.

AUTOS-CHARS

Adjudant.

Constant (Emile), 9 mai 1922, 4e R. M. (écoles), B. S. auto. — 27 avril 1954.

Maréchal des logis-major.

Denis (Alexandre), 17 août 1921, 9e R. M., B. E. auto. — 13 octobre 1954.

Maréchal des logis.

Belloiseaux (Joseph), 9 décembre 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 auto. — 9 mars 1954.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudant.

Dambreville (Ambroise), 28 avril 1919, 5e R. M., B. S. artificier, — 29 septembre 1954.

Maréchal des logis-major.

Fouquemberg (Louis), 13 novembre 1927, 9e R. M., B. S. artificier. — 21 avril 1955.

CONSTRUCTIONS

Adjudants-chefs.

Le Ravallec (Pierre), 5 juillet 1913, 9e R. M., B. S. conducteur de travaux. — 12 avril 1955.
Martin (Jean), 10 janvier 1915, 4e R. M., B. E. surveillant de travaux. — 5 mai 1955.

Maréchal des logis chef.

Clouet (Joseph), 5 mars 1928, 3e R. M., B. S. mécanique générale. — 6 juillet 1955.

Maréchaux des logis.

Gauteron (Jean), 26 juillet 1932, 4e R. M., C. A. T. 2 maçon, C. I. A. — 26 juillet 1954.
Bouby (André), 25 mai 1922, 3e R. M., C. A. T. 2 engins mécaniques. — 24 février 1955.

I. — **Agents des corps de troupe coloniaux.**

Adjudants.

Turrel (Marc), 9 décembre 1919, 9e R. M., B. S. comptabilité. — 25 mars 1954.
Chabert (Emile), 31 mai 1918, 3e R. M., B. E. comptabilité, C. I. A. — 6 juillet 1954, hors tour.

Sergent-major.

Pothin (Raymond), 7 février 1927, 10e R. M., B. E. comptabilité. — 3 septembre 1954.

J. — **Chancellerie coloniale.**

Adjudant.

Raonison (Emmanuel), 31 décembre 1919, 9e R. M., B. S. chancellerie. — 13 décembre 1953.

Sergent.

Chenard (Antoine), 5 juin 1925, 1re R. M., C. A. T. 2 chancellerie, brevet parachutiste. — 10 juillet 1953.

K. — **Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.**

Sergents-chefs.

Boutolleau (Guy), 7 juillet 1920, 4e R. M., C. A. T. 2 bureaux. — 15 septembre 1954.
Rebardy (Léon), 18 avril 1921, Tunisie, C. A. T. 2 bureaux. — 6 octobre 1954.

Sergents.

Cabrit (Raymond), 15 décembre 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 bureaux. — N'a jamais servi.
Vidal (Pierre), 30 janvier 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 bureaux. — N'a jamais servi.
Legrand (Michel), 27 mai 1935, 10e R. M., C. A. T. 2 bureaux. — N'a jamais servi.
Cam (Jean-Louis), 30 octobre 1934, 9e R. M., C. A. T. 2 bureaux. — N'a jamais servi.
Cabiten (Michel), 1er janvier 1932, 9e R. M., B. E. exploitation. — N'a jamais servi.
Reynaud (Guy), 5 novembre 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 bureaux. — N'a jamais servi.
Juskow (Auguste), 25 octobre 1925, 9e R. M., C. A. T. 2 bureaux. — 27 juin 1954.
Albrand (Lucien), 14 avril 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 bureaux. — 10 août 1954.

TAILLEURS

Sergent.

Philippe (Michel), 15 septembre 1925, 1re R. M., B. E./M. O. — 19 septembre 1954.

L. — **Infirmiers militaires des troupes coloniales.**

Adjudant-chef.

Garnier (Maurice), 9 février 1918, 9e R. M., B. E. infirmier. — 27 avril 1955.

Adjudants.

Thibault (Alfred), 31 décembre 1911, 9e R. M., B. E. infirmier. — 3 avril 1954.
Gressin (Paul), 25 août 1914, 1re R. M., B. S. secrétaire comptable. — 8 décembre 1954.
Chaumette (Jean), 29 octobre 1920, 5e R. M., B. E. infirmier. — 24 décembre 1954.
Badin (Fernand), 10 octobre 1920, 9e R. M., B. E. mécanicien dentiste. — 24 janvier 1955.
Faye (Marcel), 12 avril 1920, 9e R. M., B. E. infirmier. — 18 mars 1955.

Sergents-majors.

Jaureguiber (Michel), 26 septembre 1921, 9e R. M., B. E. infirmier. — 14 septembre 1954.
Danancher (Guy), 29 mars 1927, 9e R. M., B. E. manipulateur radio. — 23 décembre 1954.
Inesta (Jean), 18 février 1926, 10e R. M., B. E. mécanicien dentiste. — 10 avril 1955.

Sergent-chef.

Laumord (Jean), 30 septembre 1914, 9e R. M., B. E. préparateur bactério. — 11 janvier 1955.

Sergents.

Thelliez (Roger), 14 novembre 1923, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 29 octobre 1952.
Fayolle (Marcel), 20 juillet 1932, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 23 juillet 1954.
Jegou (Jean), 19 août 1923, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 1er novembre 1954.
Desbrosses (Claude), 15 septembre 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 22 novembre 1954.
Boulot (Marcel), 18 octobre 1928, 1re R. M., B. E. secrétaire comptable. — 12 janvier 1955.
Mazzoldi (Maurice), 29 janvier 1930, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. — 11 mars 1955.
Mondor (Jean), 10 mai 1931, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 30 mars 1955.

II. — *TABLEAU DE DEPART OUTRE-MER DU 1er OCTOBRE 1956*

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Taton (Fernand), 22 avril 1925, 1re R. M., B. C. S. infanterie. — 11 février 1953.
Henin (Raymond), 26 mars 1918, 1re R. M., B. E. infanterie. — 5 octobre 1953.
Fesquet (Maurice), 16 novembre 1918, 1re R. M., B. S. infanterie. — 20 janvier 1954.
Olive (Pons), 30 novembre 1918, 1re R. M., B. C. S. infanterie. — 23 janvier 1954.
Rippe (Félix), 30 janvier 1922, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 23 janvier 1954.
Hannotte (Jean-Charles), 27 mars 1920, 1re R. M., B. S. infanterie. — 25 janvier 1954.
Maldidier (Roger), 26 septembre 1922, 1re R. M., B. S. infanterie. — 29 janvier 1954.

Adjudants.

Metou (Frédéric), 20 février 1922, 1re R. M., B. S. comptable. — 28 décembre 1953.
Combet (Louis), 12 octobre 1923, 1re R. M., B. S. comptable. — 30 décembre 1953.
Courbet (Albert), 5 juin 1921, 9e R. M., B. C. S. infanterie, C. A. T. 2 auto-chars. — 11 janvier 1954.
Font (René), 27 janvier 1921, F. F. A., B. C. S. infanterie. — 11 janvier 1954.
Dohin (François), 17 mai 1921, 10e R. M., B. E. comptable. — 14 janvier 1954.
Escolano (Vincent), 15 octobre 1920, 1re R. M., B. C. S. infanterie. — 18 janvier 1954.
Grosset (Gilles), 20 septembre 1922, Maroc, B. S. infanterie. — 18 janvier 1954.
De Croty (Max), 13 octobre 1923, 10e R. M., B. S. infanterie. — 18 janvier 1954.
Duchesne (Julien), 12 mai 1923, 1re R. M., B. C. S. infanterie, C. A. T. 2 comptable. — 20 janvier 1954.
Marguier (Marcel), 27 octobre 1927, Tunisie, B. S. infanterie. — 23 janvier 1954.
Weiss (René), 17 juin 1924, Maroc, B. E. infanterie. — 23 janvier 1954.
Lubin (Arsène), 30 octobre 1919, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 24 janvier 1954.
Colomb (Jean), 23 juillet 1921, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 29 janvier 1954.

Sergents-majors.

Surin (Antoine), 19 décembre 1920, F. F. A., B. C. S., B. E. comptable. — 4 décembre 1953.
Bouhier (Paul), 28 février 1923, 1re R. M., B. C. S., B. E. comptable. — 4 décembre 1953.
Ligori (Jean), 5 mai 1922, 9e R. M. C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 4 décembre 1953.
Roy (Marcel), 26 juin 1924, 10e R. M., B. C. S., B. E. comptable. — 12 décembre 1953.
Delahaye (Marcel), 10 août 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 comptable, C. I. A. — 19 décembre 1953.
Bade (Jean-Pierre), 27 juin 1921, 1re R. M., B. C. S., B. E. comptable. — 19 décembre 1953.
Loaec (Alain), 31 mai 1923, 4e R. M. (écoles), B. C. S, B. E. comptable. — 19 décembre 1953.

Sergents-chefs.

Villons (Louis), 15 juillet 1920, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 28 septembre 1948.
Bocca (William), 7 juillet 1928, F. F. A., B. C. S., B. E. comptable. — 28 mai 1950.
Boobion (Germain), 29 août 1926, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 3 septembre 1951.
Parage (Roger), 22 novembre 1926, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 28 novembre 1953.
Andrieux (Roger), 22 mars 1928, 1re R. M., C. A. T. 2 comptable, C. I. A. — 4 décembre 1953.
Kobersy (Georges), né en 1925, 9e R. M., 251/ trans. — 4 décembre 1953.
Masselin (Michel), 5 octobre 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 4 décembre 1953.
Bouillaud (Roland), 20 décembre 1926, Maroc, B. C. S. infanterie. — 4 décembre 1953.
Lahillade (Jean), 30 octobre 1927, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — 9 décembre 1953.

Follin (René), 7 avril 1927, Tunisie, C. A. T. 1 infanterie. — 12 décembre 1953.
Parent (Gaëtan), 21 juin 1927, Maroc, C. A. T. 2 infanterie. — 12 décembre 1953.
Courmont (Eugène), 10 avril 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I A. — 19 décembre 1953.
Drumel (Albert), 8 avril 1926, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 19 décembre 1953.
Boileau (Maurice), 15 mars 1923, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 19 décembre 1953.
Vincenti (Antoine), 27 mai 1927, Maroc, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 19 décembre 1953.
Moreau (Yves), 2 septembre 1927, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 19 décembre 1953.
Galli (Lirio), 25 avril 1918, 9e R. M., B. C. S. infanterie — 19 décembre 1953.
Leloirec (Henri), 19 mai 1928, Maroc, B. C. S., C. E. comptable. — 19 décembre 1953.
Baur (Jean), 2 mai 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 19 décembre 1953.
Lucasson (Amédée), 27 juillet 1927, 4e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 19 décembre 1953.
Pierlot (Roger), 14 avril 1927, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 19 décembre 1953.
Bassetie (Maurice), 22 octobre 1923, 10e R. M., B. E. comptable. — 22 décembre 1953.
Jannot (André), 4 juillet 1919, Maroc, C. A. T. 2 infanterie. — 22 décembre 1953.
Peyron (Etienne), 19 décembre 1926, 1re R. M., B. C. S., B. E action. — 22 décembre 1953.
Godot (Maurice), 23 février 1921, F. F. A., B. C. S. infanterie. — 25 décembre 1953.
Borghi (Henri), 20 mai 1925, 1re R. M., B. E. transmission. — 25 décembre 1953.
Marquet (Alphonse), 12 novembre 1921, 1re R. M., B. C. S. infanterie. — 30 décembre 1953.
Hoarau (Roger), 17 novembre 1930, Tunisie, B. C. S. infanterie. — 3 janvier 1954.

Sergents.

Albertini (François), 18 décembre 1927, 10e R. M., B. E. infanterie. — N'a jamais servi.
Duriez (René), 21 mars 1930, 1re R. M., B. C. S. infanterie. — N'a jamais servi.
Trojani (André), 20 octobre 1930, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — N'a jamais servi.
Le Gall (François), 10 octobre 1931, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — N'a jamais servi.
Pensereau (Louis), 28 juillet 1933, Maroc, B. C. S. infanterie. — N'a jamais servi.
Lial (Guy), 14 janvier 1933, 1re R. M., B. C. S. infanterie. — N'a jamais servi.
Ollier (Emmanuel), 8 février 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Thomas (Georges), 21 mai 1932, Maroc, C. A. T. 2 trans., 251 T. — N'a jamais servi.
Loth (Michel), 15 février 1933, 1re R. M., B. C. S. infanterie. — N'a jamais servi.
Lanvin (Marcel), 3 août 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Gandarias (Jésus), 3 septembre 1931. 1re R. M., B. C. S. infanterie. — N'a jamais servi.
Franceschini (Jean), 9 octobre 1928, Maroc, C. A. T. 2 comptable. — 19 mars 1950.
Colas (André), 13 avril 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 9 juillet 1950.
Guiboux (Henry), 22 septembre 1930, Maroc, C. A. T. 2 infanterie. — 10 juillet 1953.
Montet (Maurice), 14 décembre 1934, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 3 décembre 1953.
Akdar Mohamed, 15 juin 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 9 décembre 1952.
Mocka (Robert), 21 avril 1928, 9e R. M., 251/trans. — 15 décembre 1953.
Traore Diallo, 4 février 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 15 décembre 1953.
Pibouleau (Henri), 26 novembre 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie — 15 décembre 1953.
Rodriguez (Antonio), 16 septembre 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 15 décembre 1953.
Courtois (Georges), 28 juillet 1928, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, 211 trans. — 17 décembre 1953.
Kem-Seng (Yvon), 18 janvier 1929, Tunisie, B. C. S. infanterie. — 18 décembre 1953.
Bernard (François), 27 mars 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 19 décembre 1953.
Bonnaud (Raymond), 8 janvier 1923, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. A. T. 2 comptable. — 19 décembre 1953.
Jovignot (Paul), 16 juin 1930, 10e R. M., C .A. T. 2 infanterie. — 19 décembre 1953.
Ricordi (Hyacinthe), 9 décembre 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 19 décembre 1953.
Rollet (Albert), 24 mars 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 19 décembre 1953.
Ollivier (Georges), 21 juillet 1929, Maroc, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 19 décembre 1953.
Bucher (Raymond), 8 septembre 1922, 9e R. M., C. A. T. 1 infanterie. — 19 décembre 1953
Daviau (Pierre), 30 avril 1920, 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 19 décembre 1953.
Keruzec (Félix), 17 octobre 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 20 décembre 1953.
Randrianasolo (René), 26 janvier 1926, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie. C. I. A. — 20 décembre 1953.
Cambronne (Raymond), 24 janvier 1923, 9e R. M., C. A. T. 2 comptable. — 21 décembre 1953.
Radjou (Viramoutou), 30 octobre 1922, Tunisie, C. A. T. 2 infanterie. — 22 décembre 1953.
Albert (Guy), 30 juillet 1921, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 22 décembre 1953.
Alos (Yves), 23 novembre 1923, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 22 décembre 1953.
Briec (Yvon), 13 novembre 1926, Tunisie, C. A. T. 2 infanterie. — 22 décembre 1953.
Nuiaouet (Louis), 21 février 1928, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 22 décembre 1953.
Strunk (René), 31 juillet 1930, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 22 décembre 1953.
Mansard (André), 6 mai 1924, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 25 décembre 1953.
Courtois (Raymond), 3 avril 1931, 10e R. M., B. E. infanterie. — 25 décembre 1953.
Le Bars (Pierre), 30 septembre 1925, Maroc, C. A. T. 2 infanterie. — 27 décembre 1953.
De Saint-Martin (Jean), 4 août 1924, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — 29 décembre 1953.
Morin (Maurice), 2 octobre 1925, Maroc, C. A. T. 2 infanterie. 1er janvier 1954.
Gilles (Marc), 16 mai 1932, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 8 janvier 1954.
Angelini (Bernard), 20 juillet 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 trans. 251 T. — 28 septembre 1954, hors tour (volontaire méhariste).

B. — Spécialistes blindés.

INFANTERIE COLONIALE

Sergent-chef.

Moujon (Jacques-Alfred), 1er novembre 1927, 9e R. M., B. S. infanterie, C. A. T. 2 arme blindée. — 15 mai 1955.

C. — Corps des télégraphistes coloniaux.

Sergents-chefs.

Laluque (Pierre), 12 octobre 1925, F. F. A., B. C. S., B. E. techn. T. A. — 5 octobre 1953.
Cornec (Armand), 5 octobre 1927, 3e R. M., B. C. S., B. E. exploit. T. A. — 22 novembre 1953.
Ferrux (Jacques), 5 septembre 1926, 1re R. M., B. C. S., B. E. expl. radio. — 23 novembre 1953.
Queneuille (Jean), 15 juin 1927, 1re R. M. (écoles), B. S. TF/L. — 1er mars 1954.
Carisey (Roger), 10 avril 1926, Tunisie, B. E. chiffre. — 16 mars 1954.
Aubry (René), 8 janvier 1923, 10e R. M., B. C. S., B. E. exploit. T. A. — 16 avril 1954.
Ray (François), 7 mai 1930, 5e R. M., B. S. exploit. radio. — 11 mai 1954.
Nowack (Germain), 1er juillet 1923, Maroc, B. C. S., B. E. exploit. T. A. — 25 mai 1954.
Chesnoy (Maurice), 22 avril 1923, 10e R. M., B. C. S., B. E. tech. T. A. — 26 mai 1954.
Payet (Jean-Marius), 22 septembre 1927, 9e R. M., B. S. exploit. radio. — 9 juin 1954.
Lauga (Trévise), 3 janvier 1920, 5e R. M., 202 C. A. T. 2 trans. — 25 janvier 1954.
Monnier (Roland), 12 septembre 1929, 10e R. M., B. C. S., B. E. tech. T. A. — 30 avril 1954.
Buriez (Robert), 4 novembre 1929, 4e R. M., B. C. S., B. E. T.F./T. M. — 10 mai 1954.
Diagne (Amadou), 9 mai 1930, 4e R. M. (écoles), B. C. S., B. E. exploit. radio. — 27 juin 1954.
Coltrelle (Georges), 1er décembre 1931, 9e R. M., B. C. S., B. E. T. R. — 12 juillet 1954.

D. — **Artillerie coloniale.**

Adjudant-chef.

Ricard (Georges), 10 février 1918, F. F. A., B. E. comptable. — 17 octobre 1953.

Adjudants.

Pichand (Paul), 10 mars 1923, 8e R. M., B. C. S. artillerie. — 16 juillet 1949.
Jauffret (René), 5 septembre 1920, 1re R. M., B. C. S. artillerie. — 30 mai 1953.
D'Augieras (Gérard), 4 janvier 1924, Maroc, B. E. détection électro-magnétique. — 31 juillet 1953.
Pujol (François), 4 février 1920, Tunisie, C. A. T. 2 artillerie. — 21 septembre 1953.
Doussat (Louis), 19 mars 1922, 5e R. M., C. A. T. 2 artillerie. — — 5 octobre 1953.
Darrigrand (Albert), 4 mai 1924, 6e R. M., B. S. artillerie. — 13 octobre 1953.
Boiteux (Roger), 3 juin 1926, 9e R. M., B. S. artillerie antiaérienne. — 18 octobre 1953.
Chan-How (Lucien), 29 mars 1920, 1re R. M., B. C. S. artillerie. — 27 octobre 1953.

Maréchaux des logis-majors.

Guelaud (Paul), 4 juin 1926, 10e R. M., B. E. comptable. — 26 avril 1952.
Harte (Elie), 2 septembre 1927, 10e R. M., B. E. comptable, C. I. A. — 5 octobre 1953.
Salingue (Désiré), 15 juillet 1926, 9e R. M., B. E. comptable C. I. A. — 17 octobre 1953.

Maréchaux des logis chefs.

Roger (Paul), 9 février 1925, 3e R. M., B. C. S. artillerie. — 5 octobre 1953.
Steyer (Georges), 18 avril 1926, F. F. A., B. C. S. artillerie. — 5 octobre 1953.
Taviani (Jean-Baptiste), 3 avril 1922, 5e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 5 octobre 1953.
Hoche (André), 25 janvier 1925, Maroc, C. A. T. 2 artillerie. — 12 octobre 1953.
Gresèque (Gabriel), 25 mai 1921, 1re R. M., C. A. T. 2 artificier. — 17 octobre 1953.
Mainfroy (Raymond), 5 juillet 1918, F. F. A., B. C. S. artillerie. — 23 octobre 1953.
Jacquot (André), 12 janvier 1923, 9e R. M., B. C. S. artillerie. — 28 octobre 1953.

Maréchaux des logis.

Chenière (Conception), 8 décembre 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie. — N'a jamais servi.
Montjol (Paul), 28 avril 1935, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Nechal (Joël), 9 septembre 1936, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Antoine (André), 18 juin 1925, 1re R. M., C. A. T. 2 auto. — 26 septembre 1953.
Boutin (Marcel), 20 août 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie. — 30 octobre 1953.
Begaud (René), 12 août 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 23 janvier 1954.
Valverde (Emmanuel), 1er novembre 1924, 1re R. M., C. A. T. comptable. — 16 février 1954.
Chaudin (Jean), 28 avril 1928, 9e R. M., C. A. T. 2 artillerie. — 3 mars 1954.
Hercouet (Gaston), 31 mai 1926, Maroc, C. A. T. 2 artillerie. — 3 mars 1954.
Limmois (Kléber), 22 juillet 1931, Tunisie, C. A. T. 2 artillerie. — 3 mars 1954.
Longrais (Etienne), 26 décembre 1927, 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 3 mars 1954.

E. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

COMPTABLES

Adjudant-chef.

Julia (Aristide), 22 mars 1919, 9e R. M., B. S. comptable. — 10 mai 1954.

Adjudant.

Chardon (Pierre), 25 octobre 1921, 9e R. M., B. S. comptable. — 15 mars 1954.

Maréchal des logis chef.

Dreau (Hervé), 20 février 1930, 1re R. M., B. E. comptable. — 16 août 1954.

Maréchaux des logis.

Vallée (André), 27 juillet 1930. — 9e R. M., B. E. comptable. — 15 septembre 1954.
Rossi (Michel), 14 mars 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 comptable. — 8 janvier 1955.

AUTOS-CHARS

Adjudant-chef.

Elisabeth (Pierre), 2 juin 1918, 9e R. M., B. E. auto. — 29 décembre 1950.

Adjudant.

Menelet (Daniel), 28 mars 1922, 1re R. M., B. S. auto. — 28 juillet 1954.

Maréchal des logis-major.

Dumail (Franck), 21 novembre 1921, 1re R. M., C. A. T. 2 auto. — 6 juin 1954.

Maréchal des logis chef.

Michel (Joseph), 22 décembre 1931, 1re R. M., B. E. auto diesel. — 31 juillet 1953.

Maréchaux des logis.

Estevenin (Raymond), 3 septembre 1934, 9e R. M., C. A. T. 2 auto. — N'a jamais servi.
Gouillou (Gérard), 20 mai 1931, 9e R. M., B. E. auto. — N'a jamais servi.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudant.

Pedrassi (Albert), 11 avril 1922, 1re R. M., B. E. électro-mécanicien. — 29 mars 1953.

Maréchal des logis-major.

Girard (Pierre), 27 février 1926, 9e R. M., B. S. armurier. — 21 juillet 1954.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Adjudant-chef.

Rochoir (Jean), 13 avril 1912, 4e R. M., B. S. ouvrier « bois ». — 16 août 1953.

Maréchal des logis.

Oriole (Jean-Baptiste), 29 août 1929, 9e R. M., C. A. T. 2 chaud. tôlier soudeur. — N'a jamais servi.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis chef.

Tyburn (Placide), 11 octobre 1927, 9e R. M., B. E. surv. travaux. — 4 décembre 1953.

Maréchal des logis.

Harnant (Marcel), 8 mars 1925, 5e R. M., B. E. surv. travaux. — 2 octobre 1953.

F. — **Agents des corps de troupe coloniaux.**

Adjudant-chef.

Leverrier (André), 1er juin 1943, 9e R. M., B. S. comptabilité. — 27 avril 1954.

Adjudants.

Lozano (Henri), 12 mai 1922, 10e R. M., B. S. comptabilité. — 30 novembre 1953.
Lambert-Ackah (Alfred), 20 mai 1921, 1re R. M., B. S. comptabilité. — 11 mai 1954.
Yung-Hing (Georges), 5 février 1920, Maroc, B. S. comptabilité. — 12 mai 1954.
Paris (Raymond), 8 mars 1920, Maroc, B. E. comptabilité, C. I. A. — 22 mai 1954.

Sergent.

Lacquement (Jean-Marie), 10 mai 1926, 10e R. M., B. E. opérateur mécanographe, C. A. T. 2 comptable. — 19 janvier 1955.

G. — **Chancellerie coloniale.**

Sergents-majors.

Venance (Amédée-Gabriel), 5 juin 1921, 1re R. M., B. E. chancellerie, C. I. A. — 29 mars 1954.
Andreucci (Baptiste), 6 août 1926, 9e R. M., B. E. chancellerie. — 25 mai 1954.
Guichard (André), 4 juin 1924, 1re R. M., B. E. chancellerie, C. I. A. — 26 avril 1954.

Sergents-chefs.

Frege (Paul), 7 septembre 1923, 1re R. M., B. E. chancellerie, C. I. A. — 22 août 1953.
Dargaud (Henri), 3 août 1921, 1re R. M., C. A. T. 2 chancellerie, C. I. A. — 27 avril 1954.

II. — **Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.**

Adjudant.

Fontaine (Michel), 2 juin 1920, 1re R. M., B. E. exploitation. — 28 septembre 1954.

I. — **Infirmiers militaires des troupes coloniales.**

Adjudants-chefs.

Collet (Henri), 22 octobre 1909, 9e R. M., B. S. secrétaire comptable. — 21 mai 1954.
Nicolas (Henri), 6 juillet 1922, 9e R. M., B. S. secrétaire comptable. — 1er juin 1954.
Le Fevre (Gaston), 24 septembre 1909, 9e R. M., B. E. infirmier. — 26 juillet 1955.
Drouet (René), 14 janvier 1918, 9e R. M., B. S. infirmier. — 2 mars 1956.

Adjudants.

Gagneur (Jean), 15 juin 1915, 9e R. M., B. S. secrétaire comptable. — 29 juin 1953.
Renneson(Jean), 7 avril 1925, 1re R. M., B. S. spécialiste, centre appareillage. — 24 juin 1954.

Sergent-major.

Duigou (Yves), 30 mai 1919, 9e R. M., B. E. masseur. — 14 mars 1956.

Sergents-chefs.

Mugnier (Raymond), 6 octobre 1927, 1re R. M., B. E. secrétaire comptable. — 4 avril 1955.
Argenti (François), 26 mars 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier — 24 juin 1955.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret du 3 octobre 1956 concernant des réquisitions de personnes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du ministre de l'intérieur et du ministre des affaires sociales,

Vu la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation pour le temps de guerre;

Vu le décret du 28 novembre 1938 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 11 juillet 1938;

Vu la loi du 28 février 1950 maintenant provisoirement en vigueur certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre, et notamment les dispositions du titre II de la loi précitée du 11 juillet 1938 relatif aux réquisitions de personnes;

Vu le décret du 5 novembre 1870, et notamment son article 2;

Vu le décret n° 50-780 du 2 juin 1950 portant résiliation des contrats de concession intervenus entre la ville de Marseille et le département des Bouches-du-Rhône, d'une part, et la Compagnie générale française des tramways, d'autre part, et créant une régie autonome des transports de la ville de Marseille;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Peut être mis en état de réquisition l'ensemble du personnel faisant partie de la Régie autonome des transports de la ville de Marseille dont l'activité est indispensable à la vie économique de cette ville.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur et le ministre des affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui, vu l'urgence, entrera immédiatement en vigueur.

Fait à Paris, le 3 octobre 1956.

GUY MOLLET

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

AGRICULTURE

Réglementation de la taille des vignes produisant les vins à appellations contrôlées de la Bourgogne (départements de la Côte-d'Or, de Saône-et-Loire et du Rhône).

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu les décrets définissant les appellations contrôlées de la Bourgogne pris en application de l'article 21 du décret-loi du 30 juillet 1935;

Vu les délibérations de l'institut national des appellations d'origine en date des 20 octobre 1945, 26 novembre 1948 et 4 novembre 1953;

Sur la proposition de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Article 1er.

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

A partir des vendanges de 1956, seuls auront droit aux appellations contrôlées, définies par les décrets pris en application de l'article 21 du décret-loi du 30 juillet 1935, les vins répondant à toutes les conditions fixées par ces décrets et provenant de vignes qui auront été taillées conformément aux dispositions ci-après:

I. — *Pinots.*

a) Pinot noir fin ou noirien.

1° La taille en gobelet ou éventail comportant trois à quatre coursons à trois ou quatre yeux francs en sus du bourillon, le total des yeux francs sur un même pied ne pouvant être supérieur à douze.

2° La taille dite Cordon de Royat comportant au maximum quatre coursons à deux yeux en sus du bourillon. L'établissement du cordon doit être fait en deux ans au moins. La première année le long bois laissé à la taille ne doit pas dépasser le milieu de l'intervalle qui sépare le pied taillé du cep le plus voisin. La deuxième année le cordon peut comporter un prolongement de cinq yeux au maximum. Le maximum de rajeunissement et de remplacements totaux ou partiels de cordon dans une même parcelle ne doit pas porter sur plus de 15 p. 100 des ceps.

Le total des yeux francs laissés sur un même cep ne peut en aucun cas être supérieur à douze.

3° La taille à long bois dite taille Guyot comportant un long bois ou baguette et un courson de remplacement ou taille avec un maximum de huit yeux francs au total par cep. Toutefois, en vue de faciliter l'attachage, le nombre total des mérithalles ou entre-nœuds laissés à la taille pourra être supérieur à huit, à condition que les bourgeons complémentaires soient supprimés au moment de la taille ou de l'épamprage ou « évasivage » et, au plus tard, lorsque les jeunes pousses atteindront 15 cm de longueur. En aucun cas, à partir de ce stade, le nombre d'yeux développés ne pourra être supérieur à huit. Cette taille ne pourra être réalisée dans les jeunes vignes qu'à partir de la septième feuille.

b) Autres pinots noirs.

Ces sous-variétés ne pourront être taillées que suivant les deux modes de conduite suivante:

Gobelet ou éventail;
Cordon de Royat,
dans les mêmes conditions que celles fixées pour le pinot fin. La taille Guyot est rigoureusement interdite sur ces variétés.

c) Pinot blanc et pinot gris.

Même taille et modes de conduites que le pinot noir fin.

II. — *Chardonnay.*

La taille dite taille de Chablis comportant trois ou quatre bras terminés par des coursons à trois ou quatre yeux francs en sus du bourillon, le total des yeux francs sur un même cep ne pouvant être supérieur à seize.

La taille en Cordon de Royat, dans les mêmes conditions et limites que le pinot noir fin.

La taille à long bois dite taille Guyot comportant un long bois ou baguette et un courson de remplacement, ou taille avec un maximum de huit yeux francs au total par cep. Toutefois, en vue de faciliter l'attachage, le nombre total des mérithalles ou entre-nœuds laissés à la taille pourra être supérieur à huit, à condition que les bourgeons supplémentaires soient supprimés au moment de la taille ou de l'épamprage ou « évasivage » et au plus tard lorsque les jeunes pousses atteindront 15 cm de longueur. En aucun cas, à partir de ce stade, le nombre d'yeux développés ne devra être supérieur à huit.

III. — *Gamay.*

1° La taille en éventail ou gobelet à trois ou quatre coursons à deux yeux francs en sus du bourillon, le total moyen des yeux francs sur un même cep ne pouvant être supérieur à huit.

2° Le Cordon de Royat dans les mêmes conditions et limites que le Pinot fin, le maximum des yeux francs sur un même cep ne pouvant être supérieur à huit.

IV. — *Melon.*

1° La taille en éventail ou gobelet dans les mêmes conditions et limites que le Gamay.

V. — *Aligoté.*

1° La taille en éventail ou gobelet.
2° Le Cordon de Royat.
3° La taille Guyot.

} Dans les mêmes conditions et limites que le Pinot fin, le nombre total moyen d'yeux francs laissés sur un même cep ne pouvant être supérieur à huit.

Densité des plantations: 9.000 à 13.000 pieds à l'hectare.

Article 2.

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE, SAUF EN CE QUI CONCERNE LES COMMUNES COMPRISES DANS LA RÉGION DÉLIMITÉE A APPELLATION CONTRÔLÉE « MACON »

A partir des vendanges de 1956, seuls auront le droit aux appellations contrôlées définies par les décrets pris en application de l'article 21 du décret-loi du 30 juillet 1935, les vins répondant à toutes les conditions fixées par ces décrets et provenant de vignes qui auront été taillées conformément aux dispositions ci-après:

I. — *Pinots noirs, Pinot blanc, Pinot gris, Chardonnay et Aligoté.*

La taille est réglementée conformément aux dispositions figurant à l'article 1er du présent arrêté.

II. — *Gamay et Melon.*

La taille est réglementée conformément aux dispositions figurant à l'article 3 du présent arrêté.
Densité des plantations: 8.000 à 13.000 pieds à l'hectare.

Article 3.

DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET COMMUNES DE SAÔNE-ET-LOIRE COMPRISES DANS LA RÉGION DÉLIMITÉE A APPELLATION CONTRÔLÉE « MACON »

A partir des vendanges de 1956, seuls auront droit aux appellations contrôlées définies par les décrets pris en application de l'article 21 du décret-loi du 30 juillet 1935 les vins répondant à toutes les conditions fixées par ces décrets et provenant de vignes qui auront été taillées conformément aux dispositions ci-après:

I. — *Pinots noirs, Pinot blanc, Pinot gris et Aligoté.*

La taille est réglementée conformément aux dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

II. — *Chardonnay.*

La taille dite « taille à queue du Mâconnais » est seule autorisée. La souche doit porter, suivant la vigueur du cep, un ou deux longs bois ou queue taillée à douze bourgeons au maximum et un ou deux coursons à deux yeux.

Les queues doivent être courbées, la pointe étant attachée sur le fil de fer inférieur.

Toutefois, en ce qui concerne les appellations « Pouilly-Fuissé », « Pouilly-Vinzelles » et « Pouilly-Loché », la réglementation de la taille reste fixée par les dispositions de l'arrêté du 15 mars 1944.

III. — *Gamay et Melon.*

1° Taille courte. — La vigne est conduite en éventail ou en gobelet.

Chaque cep ne pourra comporter que trois à cinq coursons ou cornes taillés à deux yeux francs en sus du bourillon.

En vue du rajeunissement ou du remplacement d'un bras trop âgé, le cep pourra porter également un courson à un bourgeon en sus du bourillon ayant pour origine un sarment dit « gourmand » issu du vieux bois.

Les vieilles vignes destinées à l'arrachage pourront porter un « pisse-vin » ou « demi-baguette » taillé à quatre bourgeons francs au maximum, mais dans ce cas le cep devra être arraché avant la 3e taille suivante.

Dans le but de faciliter sa fixation, ce « pisse-vin » pourra comporter plus de cinq mérithalles, à condition que les yeux du sommet soient enlevés.

En aucun cas le nombre total des bourgeons d'un cep ne devra dépasser douze.

2° Taille longue, taille mixte. — La taille Guyot simple est autorisée, le cep portant un long bois taillé à huit bourgeons francs au maximum et un ou deux coursons à deux bourgeons en sus du bourillon.

La taille mixte est autorisée également, le cep pouvant porter une baguette taillée à six yeux francs au maximum et un à trois coursons à deux yeux francs.

Dans le but de faciliter la fixation sur le fil de fer, la branche à fruits pourra excéder neuf mérithalles pour la taille Guyot et sept pour la taille mixte, à condition que les bourgeons du sommet soient enlevés.

En aucun cas le total des bourgeons d'un cep ne devra dépasser douze.

Toutefois, en ce qui concerne les appellations « Brouilly », « Côtes-de-Brouilly », « Chenas », « Chiroubles », « Fleurie », « Juliénas », « Morgon », « Moulin-à-Vent » et « Beaujolais » suivi du nom de la commune ou Beaujolais-Villages, la réglementation de la taille reste fixée par les dispositions de l'arrêté du 15 mars 1944 et pour l'appellation « Saint-Amour » par les dispositions du décret du 8 février 1946.

Densité des plantations: 8.000 à 13.000 pieds à l'hectare.

Article 4.

L'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 septembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur au cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Concours pour le recrutement d'ingénieurs élèves à l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 5 juillet 1941 portant organisation de l'enseignement agricole public modifiée par les lois des 12 juin 1943 et 13 janvier 1954;

Vu le décret du 21 novembre 1946 portant transformation de la section d'application de l'enseignement et des recherches en école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées;

Vu le décret portant règlement d'administration publique du 4 mai 1951 relatif au statut particulier des ingénieurs des services agricoles et des ingénieurs des travaux agricoles et notamment l'article 9;

Vu l'arrêté interministériel du 1er septembre 1956 fixant provisoirement à onze le nombre de postes d'ingénieurs élèves à l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées à recruter pour les besoins de la métropole;

Vu les lettres du gouverneur général de l'Algérie en date des 18 avril et 19 juin 1956;

Vu l'avis du conseil de l'inspection générale de l'agriculture;

Sur la proposition du directeur de l'enseignement,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un concours sur épreuves sera ouvert à l'institut national agronomique le 11 octobre 1956, en vue d'apprécier les aptitudes des candidats susceptibles d'être recrutés en qualité d'ingénieurs élèves à l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées.

Par modification aux dispositions de l'arrêté susvisé du 1er septembre 1956, le concours est ouvert pour dix-huit postes destinés aux services agricoles métropolitains auxquels s'ajoutent quinze postes destinés aux services agricoles algériens, soit au total trente-trois postes.

Art. 2. — Peuvent seuls prendre part à ce concours:

1° Les titulaires du diplôme d'ingénieur agronome;

2° Les titulaires du diplôme d'ingénieur agricole classés dans le premier tiers de leur promotion;

3° Les titulaires du diplôme d'ingénieur horticole classés dans le premier tiers de leur promotion et titulaires d'une licence ès sciences.

Les candidats doivent avoir au moins trente ans révolus au 31 décembre 1956, cette limite d'âge pouvant être reculée:

1° Du temps prévu par les dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 relatif au code de la famille;

2° D'un temps égal à la durée des services militaires ou des services civils antérieurs pouvant entrer en compte dans la liquidation de la pension de retraite conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 3. — Les demandes d'inscription, établies sur papier libre, devront parvenir au ministère de l'agriculture (direction de l'enregistrement, 1er bureau, 78, rue de Varenne, à Paris), douze jours au moins avant la date d'ouverture du concours.

Elles devront être accompagnées des pièces ci-après:

1° Déclaration du candidat faisant connaître s'il postule un poste dans les services agricoles métropolitains ou algériens ou l'un de ces postes indifféremment. Dans ce dernier cas, le candidat devra préciser son ordre de préférence;

2° Copie de l'acte de naissance (sur papier libre);

3° Pièce attestant que le candidat est Français et a satisfait à ses obligations militaires;

4° Extrait du casier judiciaire;

5° Copie certifiée conforme des diplômes prévus à l'article 2; en ce qui concerne les candidats titulaires du diplôme d'ingénieur agricole ou d'ingénieur horticole, certificat du directeur indiquant le rang de sortie et attestant que le candidat a été classé dans le premier tiers de sa promotion;

6° Copies certifiées conformes des autres diplômes et titres universitaires;

7° Deux certificats médicaux:

Le premier établi par un médecin assermenté de médecine générale constatant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de fonctions enseignantes.

Ce certificat doit mentionner que l'examen effectué, orienté vers le dépistage des troubles psychopathologiques et des affections cancéreuses, n'a mis en évidence aucune affection morbide.

Le deuxième établi par un médecin phtisiologue assermenté attestant que le candidat ne présente aucun signe clinique ni radioscopique d'affection tuberculeuse actuelle, en particulier de tuberculose pulmonaire.

8° A l'issue du concours, et une fois la répartition des postes effectuée, un engagement (sur timbre) de rester pendant une période de cinq ans au moins à la disposition, soit du ministère de l'agriculture, soit du ministre résidant en Algérie, pour remplir des fonctions dans les services agricoles métropolitains ou algériens, sous astreinte de s'exposer, conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi de finances du 13 avril 1898, à la poursuite du recouvrement du montant total des sommes perçues au titre d'ingénieur élève à l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées.

Art. 4. — Le concours comportera les épreuves ci-après:

1° Une épreuve écrite portant sur un sujet général d'économie rurale (durée: quatre heures);

2° Deux exposés oraux d'une durée de quinze minutes chacun faits devant et pour le jury après deux heures de préparation libre pour chacun d'eux.

L'un de ces exposés portera sur une question se rattachant à la production animale, l'autre sur une question se rattachant à la production végétale.

Chaque exposé sera obligatoirement suivi d'une conversation entre les membres du jury et le candidat sur la question posée et l'exposé dont elle a été l'objet par le candidat.

Art. 5. — Les sujets de chaque exposé oral seront arrêtés chaque jour par le jury au début de la séance hors de la présence du public et des candidats et mis sous enveloppe cachetée.

Un tirage au sort, effectué après l'appel des candidats régulièrement inscrits, fixera l'ordre dans lequel ils se présenteront devant le jury.

Les sujets affectés à chaque candidat seront tirés au sort parmi ceux arrêtés par le jury.

Art. 6. — Le programme des connaissances exigées des candidats est celui des enseignements dispensés dans les établissements d'enseignement supérieur agricole du ministère de l'agriculture se rapportant plus spécialement à la production animale, à la production végétale et à l'économie rurale.

Art. 7. — Chaque série d'épreuves sera cotée de 0 à 20. Aucune épreuve n'est éliminatoire. Les candidats seront classés d'après le total de leurs notes (maximum de 60 points). Seuls pourront être déclarés aptes à l'emploi d'ingénieur élève à l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées et nommés en cette qualité ceux d'entre eux compris dans la limite des 26 postes mis au concours par l'article 1er ci-dessus et ayant obtenu une moyenne d'au moins 12/20 pour l'ensemble des épreuves du concours.

Art. 8. — A l'issue du concours, les postes visés à l'article 1er offerts dans les cadres métropolitains et algériens seront répartis entre les candidats admis, compte tenu des préférences exprimées par eux dans leur demande d'inscription et de leur rang de classement au concours.

Art. 9. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du jury de ce concours.

Art. 10. — Le directeur de l'enseignement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 septembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 56-983 du 3 octobre 1956 attribuant une indemnité journalière spéciale aux instituteurs et institutrices remplaçants.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu la loi n° 51-515 du 8 mai 1951 relative à la situation du personnel remplaçant de l'enseignement du premier degré;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les instituteurs et institutrices remplaçants régulièrement inscrits sur la liste de ce personnel peuvent être admis à bénéficier d'une indemnité journalière spéciale dans les conditions fixées aux articles ci-après.

Art. 2. — L'indemnité prévue à l'article 1er ci-dessus est due à partir de toute nouvelle affectation à un poste situé en dehors de la commune où réside l'intéressé, qu'il s'agisse d'un poste vacant faute de titulaire ou de la suppléance d'un maître en congé.

Art. 3. — Les taux de l'indemnité journalière spéciale sont les suivants:

300 F par jour pendant le premier mois d'exercice dans un poste;

200 F par jour pendant le deuxième mois d'exercice dans ce même poste;

100 F par jour pendant les troisième, quatrième et cinquième mois d'exercice dans ce poste.

Art. 4. — Les instituteurs et institutrices stagiaires peuvent être exceptionnellement admis au régime défini par les articles précédents lorsqu'ils sont chargés d'un service intermittent dans les mêmes conditions que les instituteurs et institutrices remplaçants.

Art. 5. — Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 1er octobre 1956.

Fait à Paris, le 3 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 2 octobre 1956 portant nomination et détachement d'un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 2 octobre 1956, pris sur la présentation du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Guesdon, juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Raiatéa, est nommé juge au tribunal de 1re classe de Dakar, poste créé.

M. Guesdon, juge au tribunal de 1re classe de Dakar, est placé en service détaché pour servir en qualité de juge français au tribunal mixte des Nouvelles-Hébrides dans les conditions prévues par l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913.

M. Guesdon est chargé des fonctions de juge de paix à compétence étendue de Port-Vila.

Décrets du 2 octobre 1956 portant nominations dans la magistrature de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 2 octobre 1956, pris sur la présentation du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Président de chambre à la cour d'appel de Tananarive, en remplacement de M. Saint-Prix, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, M. Noël, président de chambre à la cour d'appel de Tananarive, à la suite.

Président du tribunal de 2e classe de Diégo-Suarez, poste transformé, M. Masson, vice-président du tribunal de 2e classe de Tananarive, poste transformé.

Vice-président du tribunal de 1re classe de Tananarive, poste transformé, à grade égal, sur sa demande, M. Dijol, président du tribunal de 2e classe de Fort-Lamy.

Vice-président du tribunal de 1re classe de Tananarive, poste transformé, à grade égal, sur sa demande, M. Pfister, président de tribunal de 2e classe, détaché au ministère de la France d'outre-mer.

Président du tribunal de 2e classe de Fort-Lamy, en remplacement de M. Dijol, M. Jardillier, juge d'instruction au tribunal de 1re classe de Dakar.

Juge d'instruction au tribunal de 1re classe de Tananarive, poste transformé, à grade égal, sur sa demande, M. Nayral de Puybusque, juge d'instruction au tribunal de 1re classe de Dakar.

Juge d'instruction au tribunal de 1re classe de Tananarive, poste transformé, M. Tran Van Tan, président d'un tribunal de 3e classe à la suite dans le ressort de la cour d'appel de Tananarive.

Juge d'instruction au tribunal de 1re classe de Tananarive, poste transformé, M. Lasserre, vice-président du tribunal de 2e classe de Yaoundé.

Juge d'instruction au tribunal de 1re classe de Dakar, en remplacement de M. Jardillier, M. Drouhet (Pierre), vice-président du tribunal de 2e classe de Saint-Louis.

Juge d'instruction au tribunal de 1re classe de Dakar, en remplacement de M. Nayral de Puybusque, M. Claveau, vice-président du tribunal de 2e classe d'Abidjan.

Président du tribunal de 3e classe de N'Kongsamba, poste créé, M. Deroure, président d'un tribunal de 3e classe à la suite dans le ressort de la cour d'appel de Dakar.

Président du tribunal de 3e classe d'Ambatondrazaka, poste créé, M. Guerrini, juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Fort-Dauphin.

Président du tribunal de 3e classe de Farafangana, poste créé, M. Lepelley, président d'un tribunal de 3e classe à la suite dans le ressort du tribunal supérieur d'appel de Djibouti.

Président du tribunal de 3e classe de Berberati, poste créé, à grade égal, sur sa demande, M. Marty, président du tribunal de 3e classe de Diégo-Suarez, poste transformé.

Président du tribunal de 3e classe de Zinder, poste créé, M. de Nobili, juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Mamou.

Président du tribunal de 3e classe de Kankan, poste créé, M. Monnet de Lorbeau, juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Kankan, poste supprimé.

Président du tribunal de 3e classe de Kayes, poste créé, M. Comte (Philippe), juge de paix à compétence étendue de 1re classe, détaché au tribunal mixte des Nouvelles-Hébrides.

Président du tribunal de 3e classe d'Abomey, poste créé, M. Beauvillain de Montreuil, juge de paix à compétence étendue de 1re classe d'Abomey, poste supprimé.

Président du tribunal de 3e classe de Gagnoa, poste créé, M. de Rozario (Paul), président d'un tribunal de 3e classe à la suite dans le ressort de la cour d'appel d'Abidjan.

Président du tribunal de 3e classe de Bambari, poste créé, M. Bessy, président d'un tribunal de 3e classe à la suite dans le ressort de la cour d'appel de Dakar.

Juge au tribunal de 1re classe de Tananarive, poste transformé, M. Luciani (Paul), juge d'instruction au tribunal de 2e classe de Tananarive, poste transformé.

Juge au tribunal de 1re classe de Dakar, en remplacement de M. Guesdon, détaché comme juge français auprès du tribunal mixte des Nouvelles-Hébrides, M. Minet, juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Mouila.

Juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Mango, poste créé, M. Benech, substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Saint-Louis.

Juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Bouar, poste cré, M. Blériot, substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Fort-Lamy.

Juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Bossangoa, poste créé, M. Pinay, substitut d'un tribunal de 2e classe, détaché auprès de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. M. Pinay est maintenu en position de détachement.

Juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Nossi-Bé, en remplacement de M. Briand, nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Tananarive, M. Lajou, juge au tribunal de 2e classe de Fort-Lamy.

Juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Mayotte, en remplacement de M. Provost, nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Tananarive, M. Leperlier, juge au tribunal de 2e classe de Tananarive, poste transformé.

Juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Morondava, en remplacement de M. Raymond (Hubert), nommé procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Fort-Archambault, M. Justet, juge de paix au tribunal de 2e classe de Tananarive, poste transformé.

Juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Séguéla, en remplacement de M. Lubin, nommé procureur de la République près le tribunal de 3e classe d'Ebolowa, M. Couzinet, juge au tribunal de 2e classe de Cotonou.

Juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Tabou, en remplacement de M. Burlion, nommé procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Berberati, M. Moreau (Michel), juge de 2e classe à la suite dans le ressort de la cour d'appel d'Abidjan.

Juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Sikasso, en remplacement de M. Petit (Marcel), nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Dakar, M. Michat, juge au tribunal de 2e classe de Saint-Louis.

Juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Mamou, en remplacement de M. de Nobili, M. Mathieu, magistrat du 10e degré, en congé de longue durée, reconnu apte au service outre-mer.

Juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Mouila, en remplacement de M. Minet, M. Denat, juge au tribunal de 2e classe de Pointe-Noire.

Juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Raiatéa, en remplacement de M. Guesdon, placé en position de détachement auprès du tribunal mixte des Nouvelles-Hébrides, M. Ourgaud, juge au tribunal de 2e classe de Nouméa.

Juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Maradi, en remplacement de M. Lesec, nommé procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Kayes, M. Gargon, juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Grand-Lahou, juridiction supprimée.

Juge d'instruction au tribunal de 2e classe de Lomé, poste créé, M. Baron, substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Lomé.

Juge d'instruction au tribunal de 2e classe de Conakry, poste créé, à grade égal, sur sa demande, M. Dufour, président du tribunal d'appel de classe unique de Saint-Pierre et Miquelon.

Juge d'instruction au tribunal de 2e classe d'Abidjan, en remplacement de M. Graffan, nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Tananarive, à grade égal, sur sa demande, M. Piton, juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Dimbokro.

Juge d'instruction au tribunal de 2e classe de Douala, poste créé, à grade égal, sur sa demande, M. Roquefort, juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Gagnoa, poste supprimé.

Juge d'instruction au tribunal de 2e classe de Yaoundé, poste créé, à grade égal, sur sa demande, M. Tardo-Dino, juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Korhogo.

Juge d'instruction au tribunal de 2e classe de Yaoundé, poste créé, à grade égal, sur sa demande, M. Viaud-Murat, juge d'instruction au tribunal de 2e classe de Tananarive, poste transformé.

Juge d'instruction au tribunal de 2e classe de Saint-Louis, poste créé, M. Juillet, juge au tribunal de 2e classe de Saint-Louis.

Juge d'instruction au tribunal de 2e classe de Ouagadougou, poste créé, M. Stamm, juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Zinder, poste supprimé.

Juge au tribunal de 2e classe de Douala, poste créé, M. Gastinel, juge à la suite au tribunal de 2e classe de Yaoundé.

Juge au tribunal de 2e classe d'Abidjan, poste créé, M. Gaucher, juge de paix à compétence étendue de 2e classe de San.

Juge au tribunal de 2e classe de Saint-Louis, en remplacement de M. Michat, M. Andreani, juge de paix à compétence étendue de 2e classe d'Agboville.

Juge au tribunal de 2e classe de Saint-Louis, en remplacement de M. Juillet, M. Cardineau, juge au tribunal de 3e classe de Bertoua.

Juge au tribunal de 2e classe de Fort-Lamy, en remplacement de M. Lajou, M. Binet, juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Bongor.

Juge au tribunal de 2e classe de Pointe-Noire, en remplacement de M. Denat, M. Bona, juge de paix à compétence étendue de 2e classe d'Ouesso.

Juge au tribunal de 2e classe de Cotonou, en remplacement de M. Couzinet, M. George, juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Koulamoutou.

Juge au tribunal de 2e classe de Nouméa, en remplacement de M. Ourgaud, M. Tarisien, juge de paix à compétence étendue de 2e classe d'Ambanja.

Vice-président du tribunal de 3e classe de Djibouti, poste créé, M. Halpern, juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Moroni.

Vice-président au tribunal de 3e classe de Papeete, poste créé, M. Lerat, juge au tribunal de 3e classe de Papeete à la suite.

Juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Koulamoutou, en remplacement de M. Georges, M. Doelsch, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel d'Abidjan.

Juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Katiola, en remplacement de M. Jambon, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Gagnoa, M. Ah Soun, juge au tribunal de 3e classe de Bouaké, à la suite.

Juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Fada-N'Gourma, en remplacement de M. Debiais, M. Gaillard (Raymond), juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Dakar.

Juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Kribi, en remplacement de M. Battistelli, placé, sur sa demande, en position de disponibilité, M. Guermann, juge au tribunal de 3e classe de Djibouti, à la suite.

Juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Bongor, en remplacement de M. Binet, M. Barbet, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Brazzaville.

Juge de paix à compétence étendue de 2e classe d'Am-Timam, en remplacement de M. Douay (Claude) qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Douala, M. Cadiou, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Brazzaville.

Juge de paix à compétence étendue de 2e classe d'Ouesso, en remplacement de M. Bona, M. Goudot, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Brazzaville.

Juge de paix à compétence étendue de 2e classe d'Agboville, en remplacement de M. Andreani, M. Moschetti, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Dakar.

Juge de paix à compétence étendue de 2e classe de San, en remplacement de M. Gaucher, M. Carlier, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Dakar.

Juge de paix à compétence étendue de 2e classe d'Ambanja, en remplacement de M. Tarisien, à grade égal, sur sa demande, M. Luga, juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Port-Bergé.

Juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Port Bergé, en remplacement de M. Luga, M. Raybaud, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Tananarive.

Juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Yagoua, M. Porsan, magistrat du 14e degré, en service à ladite juridiction.

Juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Ouidah, en remplacement de M. Creppy, M. Moniau, juge suppléant dans le ressort du tribunal supérieur d'appel de Nouméa.

Juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Moroni, en remplacement de M. Halpern, M. Debiais, magistrat du 11e degré, en service à la justice de paix à compétence étendue de 2e classe de Fada-N'Gourma.

Juge de paix à compétence étendue de 2e classe d'Impfondo, M. Masbatin, magistrat du 11e degré en service à ladite juridiction.

Juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Sainte-Marie, en remplacement de M. Lavesque, M. Amirda, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Tananarive.

Juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Kissidougou, M. Fillon, magistrat du 11e degré, en service à ladite juridiction.

Juge au tribunal de 3e classe de Kankan, poste créé, M. Colas, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Dakar.

Juge au tribunal de 3e classe de Kayes, poste créé, M. Peloquin, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Yaoundé.

Juge au tribunal de 3e classe de Farafangana, poste créé, M. Tanays, juge suppléant à la suite dans le ressort du tribunal supérieur d'appel de Nouméa.

Juge au tribunal de 3e classe d'Abomey, poste créé, M. Manfredi, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Dakar.

Juge au tribunal de 3e classe de Gagnoa, poste créé, à grade égal, sur sa demande, M. Lavesque, juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Sainte-Marie.

Juge au tribunal de 3e classe de Gagnoa, poste créé, à grade égal, sur sa demande, M. Creppy, juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Ouidah.

Juge au tribunal de 3e classe de Bambari, poste créé, M. Tellier, magistrat du 13e degré, en service à la justice de paix à compétence étendue de 1re classe de Bambari, juridiction supprimée.

Juge suppléant dans le ressort du tribunal supérieur d'appel de Nouméa, poste créé, M. Tanc, juge suppléant à la suite dans le ressort du tribunal supérieur d'appel de Nouméa.

Juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Dakar, en remplacement de M. Chaillou, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe d'Ambatondrazaka, M. Pia (Guy), juge suppléant à la suite dans le ressort de la cour d'appel de Yaoundé.

Juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel d'Abidjan, en remplacement de M. Filhouse, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Ziguinchor, M. Trocheris (Jean), juge suppléant à la suite dans le ressort de la cour d'appel d'Abidjan.

Juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel d'Abidjan en remplacement de M. Doelsch, M. Theron, attaché au parquet du procureur général de Dakar. Cette nomination prendra effet, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, au 30 septembre 1956, date de la fin de son stage.

Juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Tananarive, en remplacement de M. Raybaud, M. Allemand, avocat stagiaire, reçu à l'examen professionnel.

Juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Brazzaville, poste créé, M. Amadeo, avocat stagiaire, reçu à l'examen professionnel.

Juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Brazzaville, en remplacement de M. Goudot, M. Dabansens, avocat stagiaire, reçu à l'examen professionnel.

Juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Brazzaville, en remplacement de M. Planche, qui a été nommé juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Mandritsara, M. Simoni, avocat stagiaire reçu à l'examen professionnel.

Juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel d'Abidjan, en remplacement de M. Vincentelli qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Fort-Archambault, M. Renaud, juge suppléant en disponibilité qui a sollicité sa réintégration dans les cadres.

Par décret en date du 2 octobre 1956, sont nommés:

Procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Tananarive, poste transformé, M. de Ravel d'Esclapon, substitut général près la cour d'appel de Yaoundé.

Procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Diégo-Suarez, poste transformé, M. Bilbao, procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Tananarive, poste transformé.

Procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Bouaké, poste transformé, M. Fouquet, procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Fort-Archambault.

Procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Ouagadougou, poste transformé, M. Jouhaud, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Dakar.

Procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Kankan, poste créé, M. Bonnais, procureur de la République d'un tribunal de 3e classe, à la suite, dans le ressort de la cour d'appel de Dakar.

Procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Kayes, poste créé, M. Lesec, juge de paix à compétence étendue de Maradi.

Procureur de la République près le tribunal de 3e classe d'Abomey, poste créé, à grade égal, M. Colette, procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Bouaké, poste transformé.

Procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Gagnoa, poste créé, à grade égal, M. Chazelet, procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Ouagadougou, poste transformé.

Procureur de la République près le tribunal de 3e classe d'Ambatondrazaka, poste créé, à grade égal, M. Guy, procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Diégo-Suarez, poste transformé.

Procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Farafangana, poste créé, M. Belot, juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Farafangana, poste supprimé.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Tananarive, poste créé, M. Briand, juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Nossibé.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Tananarive, poste transformé, M. Provost, juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Mayotte.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Tananarive, poste transformé, M. Graffan, juge d'instruction près le tribunal de 2e classe d'Abidjan.

Procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Bertoua, en remplacement de M. Henri-Rousseau, placé en position de congé de longue durée, M. Jude, procureur de la République d'un tribunal de 3e classe, à la suite, dans le ressort de la cour d'appel d'Abidjan.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Dakar, en remplacement de M. Jouhaud, M. Petit (Marcel), juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Sikasso.

Procureur de la République près le tribunal de 3e classe de n'Kongsamba, poste créé, à grade égal, sur sa demande, M. Combes, procureur de la République près le tribunal de 3e classe d'Ebolowa.

Procureur de la République près le tribunal de 3e classe d'Ebolowa, en remplacement de M. Combes, M. Lubin, juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Séguéla.

Procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Bambari, poste créé, M. Girard (Roland), juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Kayes, poste supprimé.

Procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Berberati, poste créé, M. Burlion, juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Tabou.

Procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Fort-Archambault, en remplacement de M. Fouquet, M. Reymond (Hubert), juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Morondava.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Bouaké, poste transformé, M. Basse, substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Dschang.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Ouagadougou, poste transformé, à grade égal, M. Guyotot, substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Tananarive, poste transformé.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe d'Abidjan, poste créé, à grade égal, M. Le Borgne de La Tour, substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Tananarive, poste transformé.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Diégo-Suarez, poste transformé, M. Pruilh, substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Diégo-Suarez.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Douala, poste créé, M. Douay (Claude), juge de paix à compétence étendue d'Am-Timam.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Yaoundé, poste créé, M. Dolbois, substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Fort-Archambault.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Fort-Lamy, poste créé; à grade égal, M. de Rozario (Hubert), substitut du procureur de la République, près le tribunal de 2e classe de Brazzaville, poste supprimé.

Substitut du procureur de la République près un tribunal de 2e classe, M. Massot, juge d'un tribunal de 3e classe, détaché à l'administration générale du ministère de la France d'outre-mer (services judiciaires).

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Kayes, poste créé, à grade égal, M. Gourraud, substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Ouagadougou, poste transformé.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Kankan, poste créé, à grade égal, M. Millet, substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Bouaké, poste transformé.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe d'Abomey, poste créé, M. Le Guneher, avocat stagiaire reçu à l'examen professionnel et distingué.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Gagnoa, poste créé, à grade égal, sur sa demande, M. Jambon, juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Kaliola.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de N'Kongsamba, poste créé, M. Niverd, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Yaoundé.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe d'Ambatondrazaka, poste créé, M. Chaillou, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Dakar.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Fort-Archambault, en remplacement de M. Dolbois, M. Vincenteili, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel d'Abidjan.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Dschang, en remplacement de M. Basse, M. Carlioz, élève breveté de l'école nationale de la France d'outre-mer.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Bambari, poste créé, M. Bigay, élève breveté de l'école nationale de la France d'outre-mer.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Berberati, poste créé, M. Soule, élève breveté de l'école nationale de la France d'outre-mer

MINISTRE RESIDANT EN ALGERIE

Décret n° 56-284 du 3 octobre 1956 relatif à la convocation des conseils généraux d'Algérie pour la deuxième session de l'année 1956.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 23 septembre 1875 sur les conseils généraux d'Algérie et les textes subséquents, notamment le décret du 23 août 1946 fixant la date de réunion des conseils généraux en Algérie;

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, et notamment son article 5;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 23 du décret du 23 septembre 1875, modifié par l'article 1er du décret susvisé du 23 août 1946, la date d'ouverture de la deuxième session ordinaire des conseils généraux d'Algérie pour l'année 1956 sera fixée dans chaque département par le préfet du département.

Cette session qui aura une durée maximum d'un mois devra être close au plus tard le 15 décembre 1956.

Art. 2. — Le ministre résidant en Algérie et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 3 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du jeudi 4 octobre 1956.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Installation du bureau définitif de l'Assemblée nationale.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 4 octobre 1956.

N° 2692. — Rapport de M. Nerzic, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi adoptée par le Conseil de la République tendant à la réglementation de l'ouverture et de la fermeture des boulangeries pendant la période des congé annuels payés.

N° 2701. — Avis de Mme Francine Lefebvre, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi adoptée par le Conseil de la République tendant à la réglementation de l'ouverture et de la fermeture des boulangeries pendant la période des congés annuels payés.

N° 2743. — Rapport de M. Mérigonde, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à soumettre à une patente saisonnière les commerçants des stations thermales, climatiques et balnéaires.

N° 2744. — Rapport de M. Mérigonde, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à permettre la validation pour la retraite de certains services accomplis par les fonctionnaires et agents de préfecture.

N° 2745. — Rapport de M. Mérigonde, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à compléter les dispositions du décret du 28 janvier 1954 relatif aux majorations d'ancienneté en faveur des fonctionnaires tombés malades en captivité et rapatriés malades.

N° 2771. — Rapport de M. Philippe Vayron, au nom de la commission du travail, sur les propositions de loi relatives aux cumuls d'emplois.

N° 2773. — Rapport de M. Billat, au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi tendant à accorder la gratuité du transport aux militaires stationnés en Afrique du Nord et bénéficiant de permission réglementaire.

Bureau définitif de l'Assemblée nationale
(nommé les 2 et 3 octobre 1956).

Président.

M. André Le Troquer.

Vice-présidents.

MM. Roger Garaudy.
Robert Bruyneel.
Modibo Keita.
Pierre-Olivier Lapie.
M. Emile Liquard.
Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier.

Secrétaires.

MM. Robert Coutant.
René Couturaud.
Guy Cupfer.
Alphonse Denis.
Pierre Ferrand.
Emile Halbout.
Pierre de Léotard.
MM. Hubert Maga.
Robert Manceau.
Charles Margueritte.
Robert Nerzic.
Mme Jeannette Prin.
MM. Michel Raingeard.
Etienne Toublanc.

Questeurs.

MM. Noël Barrot.
Auguste Joubert.
M. Pierre Mailhé.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 3 octobre 1956.

Présents. — MM. Bidault (Georges), Bonte (Florimond), Bouhey (Jean), Chauvet, Devinat, Dronne, Duprat (Gérard), Gayrard, Gouin (Félix), Jacquinot (Louis), July, Kriegel-Valrimont, Lipkowski (de), Marin (Fernand), Mayer (Daniel), Menthon (de), Moch (Jules), Mondon (Moselle), Moustier (de), Mutter (André), Naegelen (Marcel-Edmond), Réoyo, Rieu, Schneiter, Schuman (Robert) (Moselle), Schumann (Maurice) (Nord), Mme Vaillant-Couturier, M. Vassor.

Suppléants. — MM. Chambeiron (de M. d'Astier de La Vigerie), Julian (de M. Billoux), Plaisance (de M. Cachin), Péron (de M. Guyot), Hamon (de M. Pourtalet).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 3 octobre 1956

Présents. — MM. André (Pierre) (Meurthe-et-Moselle), Arnal (Frank), Bartolini, Billat, Christiaens, Crouzier (Jean), Diat (Jean), Ducos, Dupraz (Joannès), Evrard, Ferrand (Pierre) (Creuse), Gaillemin, Girardot, Kœnig, Malleret-Joinville, Manceau (Robert) (Sarthe), Margueritte (Charles), Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Montalat, Monteil (André), Montel (Pierre) (Rhône), Paul (Gabriel), Pranchère, Puy, Scheider, Villon (Pierre).

Excusés. — MM. Clostermann, Crouzier, Plantevin.

Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.

Séance du mercredi 3 octobre 1956.

Présents. — MM. Bourgeois, Couinaud, Crouzier (Jean), Defrance, Denvers, Desouches, Dupont (Louis), Eudier, Ferrand (Joseph) (Morbihan), Fourvel, Garet (Pierre), Grandin, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Halbout, Hovnanian, Juliard (Georges), Lamarque-Cando, Lareppe, Lenormand (André) (Calvados), Le Strat, Marrane, Monin, Nicolas (Lucien) (Vosges), Nisse, Parmentier, Plaisance, Sauvage, Schaff, Thiriet, Tubach.

Excusé. — M. Levindrey.

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 3 octobre 1956.

Présents. — MM. Aubame, Barry Diawadou, Buron, Cordillot, Devinat, Hamon (Marcel), Hénault, Lisette, Llante, Malbrant, Manceau (Robert) (Sarthe), Mondon (Raymond) (Réunion), Ninine, Ouedraogo Kango.

Excusé. — M. Sanglier.

Suppléants. — MM. Damasio (de M. Courrier), Conombo (de M. Senghor).

Convocations de commissions.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le vendredi 5 octobre 1956, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission n° 261):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 1919) de M. Nisse (cumul intégral de l'allocation aux vieux travailleurs salariés avec la pension de veuve de soldat);

La proposition de loi (n° 2054) de M. Pflimlin (pensions de vieillesse en Alsace et en Moselle);

La proposition de loi (n° 2478) de M. Duquesne (reclassement de certaines localités dans les zones de salaire);

La proposition de loi (n° 2479) de M. Ulrich (participation de toutes les organisations syndicales à la conciliation des conflits intéressant leur profession);

La proposition de loi (n° 2481) de M. Bouxom (création d'un fonds de garantie du salaire mensuel);

La proposition de loi (n° 2501) de M. Eugène Pébellier (affiliation aux assurances sociales des ascendants des morts pour la France);

La proposition de loi (n° 2521) de M. Bouxom (institution d'une garantie entre les différents régimes d'allocations familiales);

La proposition de loi (n° 2522) de Mlle Dienesch (formation professionnelle artisanale des enfants);

La proposition de loi (n° 2523) de M. Bacon (contrats d'apprentissage);

La proposition de loi (n° 2527) de M. Legagneux (autorisation de délivrer des ordonnances pour les médecins du travail);

La proposition de loi (n° 2528) de M. Bénard (Oise) (exonération des militaires rappelés de toute cotisation personnelle de sécurité sociale);

La proposition de loi (n° 2567) de M. Jourd'hui (institution d'une prime de vacances);

La proposition de loi (n° 2570) de M. Savard (élévation du plafond des ressources autorisées pour bénéficier de l'aide sociale aux personnes âgées);

La proposition de résolution (n° 2573) de M. Bouxom (taux de l'allocation de la mère au foyer);

La proposition de loi (n° 2576) de M. Gabelle (situation, au regard de la législation du travail, des gérants de succursales de maisons d'alimentation de détail);

La proposition de loi (n° 2579) de Mme Guérin (semaine de quarante heures dans les commerces non alimentaires);

La proposition de loi (n° 2583) de M. Gautier-Chaumet (pension de réversion au conjoint survivant d'un assuré social);

La proposition de loi (n° 2590) de M. Fernand Grenier (droit à pension de réversion au conjoint survivant d'un assuré social décédé avant soixante ans);

La proposition de loi (n° 2591) de Mme Guérin (allocations familiales jusqu'à dix-sept ans et pendant la durée de l'apprentissage);

La proposition de loi (n° 2597) de M. Coquel (rentes aux conjoints et orphelins des silicosés);

La proposition de loi (n° 2611) de M. Max Brusset (fonds national de vieillesse);

La proposition de loi (n° 2639), adoptée par le Conseil de la République (nouveau délai pour le rachat des cotisations d'assurance vieillesse des cadres);

La proposition de résolution (n° 2652) de M. Hernu (inscription à la nomenclature générale de la méthode française de préparation à l'accouchement);

La proposition de loi (n° 2656) de Mme Duvernois (allocation supplémentaire de vieillesse accordée aux pensionnés d'invalidité et aux bénéficiaires de l'aide médicale et de l'aide sociale);

La proposition de loi (n° 2660) de M. Goussu (taux de majorations de retard);

La proposition de loi (n° 2694) de M. Paquet (conciliation et arbitrage obligatoire);

La proposition de loi (n° 2719) de M. Mouton (8 mai, jour férié, chômé et payé);

La proposition de loi (n° 2720) de M. Maton (privilège des salaires);

La proposition de loi (n° 2721) de M. Marcel Thibaud (pension des assurés cotisant après soixante ans);

La proposition de loi (n° 2722) de M. Prot (capital-décès et allocation de décès);

Le projet de loi (n° 2776) relatif à l'arbitrage obligatoire;

La proposition de résolution (n° 2782) de Mme Prin (extension aux salariés de toutes les agglomérations de la prime spéciale uniforme mensuelle de transport et relèvement du taux);

La proposition de loi (n° 2787) de M. Icher (apprentissage artisanal).

II. — Rapport de Mme Francine Lefebvre sur la proposition de loi (n° 359) (compétence des prud'hommes à l'égard des cadres).

III. — Suite du rapport de M. Engel sur le rapport repris (n° 369) (chômage-intempéries).

IV. — Rapport de M. Titeux sur le rapport repris et les propositions de loi (nos 1426, 848, 952 et 2038) de M. André Hugues, de M. Marcel David et de Mlle Dienesch (sécurité sociale des étudiants).

V. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission de l'agriculture le jeudi 4 octobre 1956, à neuf heures trente (local de la commission n° 232):

I *bis*. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 2382) de M. Vaugelade (interdisant la construction de barrages sur les cours d'eau à poissons migrateurs);

Le projet de loi (n° 2436) (accord international sur le blé);

La proposition de loi (n° 2503) de M. Paquet (statut de l'exploitation familiale);

La proposition de résolution (n° 2564) de M. Paquet (responsabilité des membres d'une coopérative agricole);

La proposition de loi (n° 2578) de M. Teitgen (terrains agricoles désaffectés);

La proposition de résolution (n° 2600) de M. Vahé (versement compensateur sur le blé);

La proposition de loi (n° 2662) de M. Paquet (système spécial de crédit pour les exploitations familiales);

La proposition de résolution (n° 2717) de M. Vahé (calamités agricoles);

La proposition de loi (n° 2727) de M. de Sesmaisons (rachat de cotisations retraite vieillesse agricole);

La proposition de résolution (n° 2734) de M. Juskiewenski (fonds d'aide aux coopératives agricoles);

La proposition de résolution (n° 2735) de M. Abelin (place de l'agriculture dans le IIIe plan);

La proposition de loi (n° 2758) de M. Gosset (indemnité au fermier sortant pour améliorations au fonds loué);

La proposition de résolution (n° 2793) de M. Thébault (échange céréales secondaires - pain);

La proposition de résolution (n° 2795) de M. Thébault (exonération fiscale des fusées paragrêle);

La proposition de résolution (n° 2796) de M. Thébault (avances de semences payables après la récolte).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le vendredi 5 octobre 1956, à onze heures quinze, dans les salons de la présidence.

Réunions de commissions du jeudi 4 octobre 1956.

Commission des affires économiques, à dix heures. — Local n° 263.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Commission de l'intérieur, à dix heures. — Local n° 207.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à dix heures. — Local n° 211.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du jeudi 4 octobre 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Scrutins à la tribune pour: 1° l'élection des quatre vice-présidents du Conseil de la République; 2° l'élection des trois questeurs du Conseil de la République. (Les scrutins seront ouverts pendant une heure.)

2. — Nomination des huit secrétaires du Conseil de la République.

3. — Installation du bureau définitif.

4. — Nomination des membres des commissions générales et de la commission de comptabilité.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DES INDÉPENDANTS D'OUTRE-MER ET DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE AFRICAIN

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.
(2 membres au lieu de 3.)

Supprimer le nom de M. Ralijaona Laingo.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS SOCIAUX

Rattachés administrativement aux termes de l'article 16 du règlement.
(2 membres au lieu de 1.)

Ajouter le nom de M. Ralijaona Laingo.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 9 octobre 1956.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

Fixation de l'ordre du jour.

Nomination des membres des commissions.

Dans sa séance du mercredi 3 octobre 1956, l'Assemblée de l'Union française a nommé membres de la:

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DES CIVILISATIONS D'OUTRE-MER

MM. Bentounès, Boucavel, Burkhardt, Castex, Chastenet, Cheikh Sidya, Courtois, Dardelle, Dubois, Dupuy (Marceau), Mme Eboué-Tell, MM. Gervain, Guirandou (N'Diaye), Hazoumé, Héline, Julien (Charles-André), Kamil, Mlle Lalon, M. La Gravière, Mlle Le Ber, M. Lechani, Mme Malroux, MM. Parinaud, Randretsa, Raphaël-Leygues, Signoret, Sylla, princesse Yukanthor.

(1 siège réservé au groupe d'Union française, 1 siège réservé aux conseillers non inscrits.)

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MM. Ahmed Abdallah, Aubert, Andu, Bégarra, Blanchard, de La Brosse, Bouda, Costes, Courtois, Dède, Dusseaulx, Foccart, Gay, Giovoni, Kaouza, Le Brun Kéris, Loste, Luciani, Mayaki, Mignot, Mitterrand, Olieon, Polycarpe, Ramus, Reverbori, Rocaglia, Saidou Djermakoye, Sali (Ibrahima), Schmitt, Thectten, Troisgros.

COMMISSION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

MM. Antonini, Avinin, Bème, Bernier, Bocher, Cazelles, Chisrasini, Corneț, Delmas, Dumas, Egretaud, Eschenbrenner, Frédet, Gay, Guyard, Kamil, Mme Lefaucheux, MM. Léger, Letourneau, Lounda, Montrat, Peretti, Reverbori, Schleiter, Toujas, Ya Doumbia.

(1 siège réservé aux groupes des républicains indépendants et du centre républicain d'action paysanne et sociale, 1 siège réservé aux conseillers non inscrits.)

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

MM. Bégarra, Begat, Bentounes, Bernier, Bertrand, Bolteau, Burkhardt, Deroux, Dubois, Dumas, Dupuy (Marceau), Mme Eboué-Teil, MM. Frédet, Guirandou (N'Diaye), Jacquier, Kamil, La Gravière, Mlle Le Ber, M. Léon (Robert), Mme Malroux, MM. Marcou, Parinaud, Périer, Reyt, Sarr (Ibrahima), Sicé, Sylla, Theetten, Thévenin, Thomas.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE, DE L'ÉLEVAGE, DES CHASSES, ET DES FORÊTS

MM. Bégarra, Belabed, Berthe, Boiteau, Bouda, Bour (Alfred), Cazelles, Charles, Costes, Mme Crémieux (Suzanne), MM. Dusseaulx, Duval, Guiter (Jean), Guyard, Iba Zizen, Isautier, Lhuillier, Lounda, Marche, Menguy, Monnet (Georges), Pheng, Rencurel, Reyt, Rogue, Roulleaux-Dugage, Sarraut (Omer), Toujas, Viniger.

(1 siège réservé au groupe d'Union française.)

COMMISSION DE LA DÉFENSE DE L'UNION FRANÇAISE

MM. André (Max), Auberl, Audu, Ba (Amadou), Bazé, Berthe, Blanchard de La Brosse, Castex, Darlan, Fleury, Georget, de Gouyon, Guiter (Jean), Lachenal, Lakhdari, Laurent-Eynac, Legentilhomme, Letourneau, Lévy (Roger), Mama, Mme Moreau (Emilienne), MM. Moullec, Raphaël-Leygues, Reverbori, Reyt, Schleiter, Schneider, Signoret, Theetten, Vivier.

COMMISSION DE LA LÉGISLATION, DE LA JUSTICE, DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DOMANIALES

MM. Antonini, Begat, Belabed, Boisdon, Bour (Alfred), Cheikh Sidya, Chekkal Daho, Diallo, Duval, Fadda, Guillabert, Habib-Deloncle, Junillon, Kémajou, Mlle Lafon, MM. Lakhdari, Loste, Mignot, Morel, Natali, Pialoux, Polycarpe, Razafindrakoto, Rencurel, Ribéra, Sall Ibrahima, Sarraut (Omer), Troisgros.

(1 siège réservé au groupe d'Union française, 1 siège réservé aux conseillers non inscrits.)

COMMISSION DU PLAN, DE L'ÉQUIPEMENT ET DES COMMUNICATIONS

MM. Bangoura, Bernier, Castex, Céran-Jérusalemy, Charles, Charlier, Dède, Deroux, Diallo, Dusseaulx, Duval, Egretaud, Eschenbrenner, Fleury, Guillabert, Guirandou N'Diaye, Iba Zizen, Isautier, Jacobson, Junillon, Lhuillier, Marquet, Monnet (Georges), Natali, Olléon, Ramus, Rocaglia, Rogué, Saïdou Djermakoye, Thévenin.

COMMISSION DE POLITIQUE GÉNÉRALE

MM. Ahidjo, André (Max), Bangoura, Barbé, Baudouin, Bertrand, Boisdon, Bougenot, Charles-Cros, Charlier, Chiarasini, Coulibaly, Delmas, Fadda, Frey, Guirandou N'Diaye, Hazoumé, Laurin, Mme Lefaucheux, MM. Legentilhomme, Michalet, Mitterrand, Odru, Pialoux, Razafindrakoto, Rencurel, Rosenfeld, Roulleaux-Dugage, Soppo Priso, Ya Doumbia.

COMMISSION DES RELATIONS EXTÉRIEURES

MM. Baudouin, Bazé, Benon, Bidet (André), Coquart, Daber, Dardelle, Gorse, Guy, Habib-Deloncle, Héline, Jacobson, Jacquier, Lakhdari, Laurent-Eynac, Mme Lefaucheux, MM. Legentilhomme, Léon (Robert), Letourneau, Mama, Moullec, Odru, Oudard, Riond (Georges), Roy, Sarraut (Omer), Schneider, Soppo Priso, Vignes, Mme la Princesse Yukanthor.

COMMISSION DU RÈGLEMENT, DES PÉTITIONS ET DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES

MM. Antonini, Avinin, Barbé, Bernier, Berthe, Bertrand, Bougenot, Bour (Alfred), Charles-Cros, Chastenet, Coulibaly, Dardelle, Dorange, Dubois, Dumas, Guillabert, Guyard, Habib-Deloncle, Michalet, Mignot, Morel, Oudard, Perier, Rencurel, Reverbori, Rogier, Rosenfeld, Soppo Priso, Thonn Ouk.

(1 siège réservé aux groupes des indépendants d'outre-mer, d'union pour la promotion des pays d'outre-mer et du mouvement républicain populaire apparentés.)

COMMISSION DE COMPTABILITÉ

MM. Antonini, Bour (Alfred), Cazelles, Chiarasini, Déde, Egretaud, Georget, Léger, Lévy (Roger), Marquet, Montrat, Périer, Sim Var, Theetten.

COMMISSION D'INSTRUCTION

MM. André (Max), Bernier, Bertrand, Bouda, Cheikh Sidya, Daber, Darlan, Fadda, Guyard, Mlle Lafon, MM. Lakhdari, Laurin, Oudard, Pheng, Rencurel, Reyt, Ribera, Rogier, Rosenfeld, Schleiter.

Commissaires suppléants permanents.

(Article 7, alinéa 1er du règlement.)

M. Odru.

Un siège réservé au groupe d'union française.

Un siège réservé au groupe du rassemblement démocratique africain.

COMMISSION D'INFORMATION

MM. Antonini, Audu, Ba Amadou, Boucavel, Darlan, Djimadoumbaye, Guy, Junillon, Lachenal, Léger, Letourneau, Luciani, Mme Malroux, MM. Mayaki, Menguy, Mme Moreau (Emilienne), MM. Morel, Pheng, Raphaël-Leygues, Riond (Georges).

COMMISSION PROVISOIRE DU CINÉMA

MM. Baudouin, Begat, Chastenet, Hazoume, Julien (Charles-André), Kaouza, Mlle Lafon, Mme Malroux, MM. Pheng, Rencurel.

(Deux sièges réservés au groupe des républicains sociaux.)

Convocation des commissions.

Jeudi 4 octobre 1956.

Palais de l'Union française, place d'Iéna, Paris.

Commission des affaires culturelles, à dix heures. — Local C 21 (2e étage).

Commission des affaires économiques, à dix heures trente. — Local C 14 (2e étage).

Commission des affaires financières, à onze heures. — Local C 16 (2e étage).

Commission des affaires sociales, à onze heures trente. — Local C 18 (2e étage).

Commission de l'agriculture, à quatorze heures. — Local C 21 (2e étage).

Commission de la défense de l'Union française, à quatorze heures trente. — Local C 14 (2e étage).

Commission de la législation, à quinze heures. — Local C 16 (2e étage).

Commission du plan, à quinze heures trente. — Local C 18 (2e étage).

Commission de politique générale, à seize heures. — Local C 21 (2e étage).

Commission des relations extérieures, à seize heures trente. — Local C 14 (2e étage).

Commission du règlement, à dix-sept heures. — Local C 14 (2e étage).

Commission de la comptabilité, à dix-sept heures trente. — Local C 18 (2e étage).

Commission de l'instruction, à dix-huit heures. — Local C 21 (2e étage).

Commission de l'information, à dix-huit heures trente. — Local C 14 (2e étage).

Ordre du jour.

Election des bureaux des commissions.

Vendredi 5 octobre 1956.

Palais de l'Union française, place d'Iéna, Paris.

Commission provisoire du cinéma, à dix heures. — Local C 14 (2e étage).

Ordre du jour.

Election du bureau de la commission.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis relatif au tirage de la tranche spéciale du prix de l'Arc de Triomphe 1956.

Le tirage de la tranche spéciale du prix de l'Arc de Triomphe 1956 aura lieu le samedi 6 octobre 1956, à dix-sept heures, en présence du public.

Avis aux importateurs de beurre en provenance de l'étranger pour le territoire de la Sarre.

Il est ouvert à l'importation un contingent de 200 tonnes de beurre de provenance étrangère destiné au territoire de la Sarre.

Par dérogation aux dispositions de l'article 2 et du deuxième alinéa de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, l'importation donnera lieu à la délivrance, dès la publication du présent avis au *Journal officiel*, de licences globales au nom de Miwisa (union laitière sarroise), Schroten, Sarrebrück.

MINISTÈRE DES AFFAIRES

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS. — CONTRIBUTIONS

RELEVÉ PAR

de l'importance des stocks de vins déclarés par les

NUMÉRO d'ordre.	DÉPARTEMENTS	NOMBRE de déclarations souscrites.	VINS de consommation courante.		VINS DÉCLARÉS sous une appellation d'origine contrôlée.		VINS DÉCLARÉS sous une appellation d'origine simple.	
			Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.	Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.	Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.
1	Ain	6.302	4.167	38.578	103	»	»	»
2	Aisne	277	1.191	475	4.810	4	»	»
3	Allier	1.082	2.319	45.301	»	»	3.883	4.646
4	Alpes (Basses-)	161	46	15.796	»	»	»	»
5	Alpes (Hautes-)	76	59	3.977	»	»	»	»
6	Alpes-Maritimes	290	337	1.451	3	71	11	55
7	Ardèche	4.310	250	134.708	1.536	1.845	»	»
8	Ardennes	4	»	57	»	»	»	»
9	Ariège	1.460	29	8.968	»	»	»	»
10	Aube	1.724	1.807	8.848	8.679	171	»	»
11	Aude	13.102	11.161	1.702.611	16.476	29.110	4.399	806.371
12	Aveyron	6.503	940	38.173	»	»	7	51
13	Bouches-du-Rhône	2.789	10.726	326.354	2.830	1.638	1.823	12.801
14	Calvados	»	»	»	»	»	»	»
15	Cantal	»	»	»	»	»	»	»
16	Charente	1.857	606	14.044	»	»	9.809	»
17	Charente-Maritime	5.068	23.598	54.100	»	»	90.867	»
18	Cher	3.689	3.922	19.396	4.902	»	443	849
19	Corrèze	397	14	3.071	»	»	»	»
21	Côte-d'Or	9.401	7.481	70.121	35.859	67.756	»	»
22	Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»
23	Creuse	»	»	»	»	»	»	»
24	Dordogne	3.856	26.673	70.579	171.138	28.378	170	»
25	Doubs	»	»	»	»	»	»	»
26	Drôme	837	1.352	28.206	8.839	24.712	75	713
27	Eure	»	»	»	»	»	»	»
28	Eure-et-Loir	8	»	21	»	»	»	»
29	Finistère	»	»	»	»	»	»	»
30	Gard	4.977	11.405	1.438.937	2.415	25.075	905	15.603
31	Garonne (Haute-)	5.692	2.055	163.798	»	»	»	12.611
32	Gers	12.474	359.213	138.700	»	»	»	»
33	Gironde	24.654	380.622	380.507	993.328	908.168	»	»
34	Hérault	20.507	244.106	3.039.455	7.530	»	1.648	134.723
35	Ille-et-Vilaine	»	»	»	»	»	»	»
36	Indre	1.134	299	12.941	188	»	»	»
37	Indre-et-Loire	9.364	18.499	109.305	46.023	33.328	»	»
38	Isère	4.166	2.618	23.658	»	118	»	»
39	Jura	2.353	4.352	12.410	20.381	10.296	222	16
40	Landes	9.011	83.764	35.213	»	»	»	»
41	Loir-et-Cher	6.482	52.061	122.380	5.157	9.508	1.901	»
42	Loire	3.660	495	33.600	52	48	5	374
43	Loire (Haute-)	188	10	875	»	»	»	»
44	Loire-Inférieure	7.176	37.170	42.599	24.162	1	4.439	»
45	Loiret	1.170	1.161	15.914	»	»	83	1.404
46	Lot	2.471	409	38.505	»	»	»	11.149
47	Lot-et-Garonne	7.441	30.326	115.758	6.944	428	82	1.741
48	Lozère	456	»	626	»	»	»	»

ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

INDIRECTES. — 2e DIVISION. — 3e BUREAU

DÉPARTEMENT

viticulteurs à l'expiration de la campagne 1955-1956.

VINS PROVENANT de cépages prohibés.		TOTAUX			STOCKS A LA FIN de la	DIFFÉRENCE	
Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.	Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.	Total.	campagne 1954-1955.	En plus.	En moins.
160	462	4.450	39.040	43.490	49.018	»	5.528
»	71	6.001	550	6.551	4.958	1.593	»
»	»	6.202	19.947	26.149	32.795	»	6.646
»	»	46	15.796	15.842	13.579	2.263	»
»	»	59	3.977	4.036	6.949	»	2.913
»	»	351	1.577	1.928	1.626	302	»
»	3	1.786	136.556	138.342	190.430	»	52.088
»	»	»	57	57	»	57	»
»	»	29	8.968	8.997	5.577	3.420	»
2	2	10.488	9.021	19.509	18.534	975	»
»	»	32.036	2.538.092	2.570.128	2.241.541	328.587	»
»	»	947	38.224	39.171	31.807	7.364	»
»	»	15.379	340.793	356.172	373.724	»	17.552
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
1	»	10.416	14.044	24.460	19.473	4.987	»
71	321	114.536	54.721	169.257	76.747	92.510	»
19	244	9.286	20.489	29.775	28.960	815	»
»	»	14	3.071	3.085	455	2.630	»
70	93	43.410	137.970	181.380	195.294	»	13.914
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	2	197.981	98.959	296.940	188.965	107.975	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	10.266	53.630	63.896	63.036	860	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	21	21	30	»	9
»	»	»	»	»	»	»	»
»	5	14.725	1.479.620	1.494.345	1.718.356	»	224.011
»	»	2.055	176.404	178.459	69.286	109.173	»
546	12	359.789	138.712	498.501	215.056	283.445	»
969	97	1.374.919	1.288.772	2.663.691	1.723.762	939.929	»
»	»	253.284	3.174.178	3.427.462	3.440.824	»	13.362
»	»	»	»	»	1	»	1
5	47	492	12.988	13.480	13.222	258	»
14	130	64.536	142.763	207.299	239.649	»	32.350
»	»	2.618	23.776	26.394	47.642	»	21.248
»	»	24.955	22.722	47.677	35.581	12.096	»
108	175	83.872	35.388	119.260	57.157	62.103	»
846	182	59.965	132.070	192.035	210.787	»	18.752
50	108	602	34.130	34.732	42.383	»	7.651
»	»	10	875	885	476	409	»
87	4	65.858	42.604	108.462	139.137	»	30.675
566	42	1.810	17.450	19.260	30.393	»	11.133
»	»	409	49.654	50.063	16.199	33.864	»
34	20	37.386	117.947	155.333	70.038	85.295	»
8	9	»	635	635	967	»	332

NUMÉRO d'ordre	DÉPARTEMENTS	NOMBRE de déclarations souscrites	VINS de consommation courante.		VINS DÉCLARÉS sous une appellation d'origine contrôlée.		VINS DÉCLARÉS sous une appellation d'origine simple.	
			Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.	Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.	Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.
49	Maine-et-Loire	5.632	6.425	38.111	59.683	24.680	»	»
50	Manche	»	»	»	»	»	»	»
51	Marne	5.988	71.757	3.746	208.961	910	»	»
52	Marne (Haute-)	1.168	57	4.328	»	»	»	»
53	Mayenne	34	6	39	»	»	»	»
54	Meurthe-et-Moselle	1.111	22	6.535	»	»	»	192
55	Meuse	775	46	6.287	»	»	»	»
56	Morbihan	6	26	7	»	»	»	»
57	Moselle	436	103	1.711	»	»	29	10
58	Nièvre	1.594	1.013	7.195	5.957	»	23	21
59	Nord	»	»	»	»	»	»	»
60	Oise	13	»	6	»	»	»	»
61	Orne	»	»	»	»	»	»	»
62	Pas-de-Calais	»	»	»	»	»	»	»
63	Puy-de-Dôme	1.233	398	5.787	»	»	1.972	6.198
64	Pyrénées (Basses-)	2.429	13.877	17.850	12.023	1.025	3.212	7.477
65	Pyrénées (Hautes-)	1.788	6.412	13.034	»	»	»	»
66	Pyrénées-Orientales	3.819	11.508	651.362	102.725	135.053	2.684	64.229
67	Rhin (Bas-)	6 682	20.319	3.111	»	»	45.256	31
68	Rhin (Haut-)	2.478	1.997	625	»	»	119.444	221
69	Rhône	9.924	1.303	87.671	652	155.431	37	3.253
70	Saône (Haute-)	385	56	923	»	»	»	»
71	Saône-et-Loire	12.589	9.235	99.268	49.504	57.444	1.059	5.371
72	Sarthe	934	2.281	4.588	851	302	»	»
73	Savoie	1.676	5.473	8.515	»	»	2.235	607
74	Savoie (Haute-)	287	461	585	59	»	251	27
75	Seine	1	»	13	»	»	»	»
76	Seine-Inférieure	»	»	»	»	»	»	»
77	Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»
78	Seine-et-Oise	9	»	49	»	»	»	»
79	Sèvres (Deux-)	2.150	1.140	12.246	905	394	»	»
80	Somme	»	»	»	»	»	»	»
81	Tarn	12.420	50.126	335.781	74.100	»	»	»
82	Tarn-et-Garonne	5.530	1.005	136.779	»	»	»	3.353
83	Var	4.105	16.983	608.715	1.525	2.543	11.162	86.835
84	Vaucluse	1.844	18.849	205.611	1.270	119.790	13.014	64.792
85	Vendée	4.611	3.513	21.573	»	»	137	20
86	Vienne	2.847	28.709	29.319	863	126	32	102
87	Vienne (Haute-)	2	4	52	»	»	»	»
88	Vosges	173	»	274	»	»	»	»
89	Yonne	3.316	4.633	20.312	19.655	1.342	816	52
	Total métropole	285.164	1.606.031	10.612.382	1.900.088	1.639.665	322.132	1.245.990
	Sarre	34	241	»	»	»	»	»
	Total métropole et Sarre.	285.198	1.606.272	10.612.382	1.900.088	1.639.665	322.132	1.245.990
91	Alger	1.228	54.200	1.020.029	»	»	4.861	107.716
92	Oran	2.284	33.089	1.356.515	»	»	1.347	45.422
93	Constantine	176	6.025	151.544	»	»	226	2.667
	Total Algérie	3.688	93.314	2.528.088	»	»	6.434	155.805
	Totaux généraux..	288.886	1.699.586	13.140.470	1.900.088	1.639.665	328.566	1.401.795

VINS PROVENANT de cépages prohibés.		TOTAUX			STOCKS A LA FIN de la	DIFFÉRENCE	
Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.	Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.	Total.	campagne 1953-1954.	En plus.	En moins.
523	92	66.631	62.913	129.544	188.005	»	58.461
»	»	»	»	»	»	»	»
19	459	280.732	4.815	285.547	204.481	81.063	»
»	»	57	4.328	4.385	4.250	135	»
»	»	6	39	45	66	»	21
»	»	22	6.727	6.749	3.890	2.859	»
»	»	46	6.287	6.333	4.081	2.252	»
2	»	28	7	35	41	»	6
»	»	132	1.751	1.883	1.282	601	»
»	»	7.023	7.219	14.242	8.818	5.424	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	6	6	8	»	2
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	2.370	11.985	14.355	21.103	»	6.748
21	92	29.133	26.444	55.577	32.578	22.999	»
84	»	6.496	13.034	19.530	6.494	13.036	»
»	»	119.917	850.644	970.561	956.136	14.425	»
720	118	66.295	3.260	69.555	107.330	»	37.775
»	»	121.438	846	122.284	125.618	»	3.334
148	183	2.140	246.541	248.681	247.618	1.063	»
»	»	56	923	979	601	378	»
1.872	188	61.670	162.241	223.911	249.182	»	25.271
»	»	3.132	4.890	8.022	11.106	»	3.084
»	»	7.708	9.122	16.830	27.381	»	10.551
»	»	771	612	1.383	1.306	77	»
»	»	»	13	13	17	»	4
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	49	49	29	20	»
45	161	2.060	12.801	14.861	18.172	»	3.311
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	124.226	335.781	460.007	210.399	249.608	»
»	»	1.005	140.132	141.137	51.868	89.269	»
»	»	29.670	698.093	727.763	662.703	65.060	»
»	»	33.133	390.193	423.326	446.803	»	23.477
709	448	4.449	22.041	26.490	39.355	»	12.865
14	»	29.609	29.547	59.156	77.953	»	18.797
»	»	4	52	56	80	»	24
»	»	»	274	274	201	73	»
4	41	25.108	21.747	46.855	32.392	14.463	»
7.784	3.511	3.836.035	13.501.548	17.337.583	15.355.764	2.643.715	661.896
»	»	241	»	241	882	»	641
7.784	3.511	3.836.276	13.501.548	17.337.824	15.356.646	2.643.715	662.537
»	»	59.061	1.127.745	1.186.806	1.322.737	»	135.931
»	»	34.436	1.401.937	1.436.373	2.208.958	»	772.585
»	»	6.251	154.211	160.462	286.394	»	125.932
»	»	99.748	2.683.893	2.783.641	3.818.089	»	1.031.448
7.784	3.511	3.936.024	16.185.441	20.121.465	19.174.735	2.643.715	1.696.985

MINISTÈRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIÈRES

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la trente-cinquième tranche de la loterie nationale 1956 a eu lieu à Paris, salle Pleyel, le 3 octobre 1956, à vingt heures trente.

Dans tous les groupes,

les billets dont le numéro se termine par :

8	gagnent.....	2.000 F.
2	—	2.000 F.
10	—	4.000 F.
43	—	4.000 F.
65	—	4.000 F.
92	—	4.000 F.
92	—	4.000 F.
691	—	20.000 F.
778	—	20.000 F.
757	—	20.000 F.
030	—	20.000 F.
8.546	—	50.000 F.
3.479	—	50.000 F.
9.021	—	50.000 F.
8.599	—	50.000 F.
2.826	—	50.000 F.
1.284	—	50.000 F.
6.888	—	100.000 F.
5.248	—	100.000 F.
0.998	—	100.000 F.
0.948	—	100.000 F.

Dans tous les groupes,

les billets portant le numéro :

87.282	gagnent.....	200.000 F.
06.518	—	200.000 F.
08.379	—	200.000 F.
66.055	—	200.000 F.
17.023	—	200.000 F.
12.633	—	200.000 F.
69.168	—	200.000 F.
64.443	—	200.000 F.
12.762	—	200.000 F.
55.912	—	200.000 F.
85.812	—	200.000 F.
53.315	—	200.000 F.
21.495	—	200.000 F.
98.346	—	200.000 F.
74.000	—	200.000 F.
06.658	—	300.000 F.
69.909	—	300.000 F.
10.404	—	300.000 F.
24.786	—	300.000 F.
30.005	—	300.000 F.
06.383	—	600.000 F.
75.389	—	600.000 F.
63.358	—	600.000 F.
28.339	—	600.000 F.
11.972	—	600.000 F.
62.560	—	1.000.000 F.
67.673	—	1.000.000 F.
73.574	—	1.000.000 F.
45.064	—	1.000.000 F.
46.034	—	1.000.000 F.

Le billet portant le numéro :

10.379 gagne 5.000.000 F dans le groupe **2** et 500.000 F dans les groupes **1, 3, 4, 5, 6.**

63.939 gagne 10.000.000 F dans le groupe **3** et 1.000.000 F dans les groupes **1, 2, 4, 5, 6.**

00.831 gagne 15.000.000 F dans le groupe **1** et 1.500.000 F dans les groupes **2, 3, 4, 5, 6.**

61.310 gagne 40.000.000 F dans le groupe **1** et 4.000.000 F dans les groupes **2, 3, 4, 5, 6.**

Le prochain tirage aura lieu le 6 octobre 1956, à Paris, salle Pleyel.

MINISTERE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Résultats du budget de 1956 au 31 juillet 1956.

(En millions de francs.)

Recettes	2.162.895
Dépenses	2.435.602
Excédent de dépenses	272.707

Etat de développement par ministère des dépenses du budget de 1956.

DESIGNATION DES MINISTERES	MONTANT des dépenses
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS ET MILITAIRES	
I. — *Services civils.*	
Affaires économiques:	
I. — Affaires économiques	54.553
II. — Commissariat général au plan	60
Affaires étrangères	7.546
Affaires marocaines et tunisiennes	2.436
Agriculture	13.220
Anciens combattants et victimes de la guerre	46.484
Education nationale	175.672
Etats associés	3.028
Finances:	
Services financiers	49.928
Charges communes	474.685
France d'outre-mer. — Dépenses civiles	6.760
Industrie et commerce	13.518
Intérieur	50.996
Justice	11.254
Présidence du conseil:	
Services généraux de la présidence du conseil	4.467
Direction des Journaux officiels	516
Service de la défense nationale. — Secrétariat général permanent	98
Service de la documentation extérieure et contre-espionnage	654
Groupement des contrôles radioélectriques	474
Service de presse	1.853
A reporter	918.199

DESIGNATION DES MINISTERES	MONTANT des dépenses
Report	918.199
Reconstruction et logement	7.497
Santé publique et population	35.252
Travail et sécurité sociale	26.260
Travaux publics et transports:	
Travaux publics, transports et tourisme	125.998
Aviation civile et commerciale	6.692
Marine marchande	8.255
Total des services civils	1.128.153
II. — *Services militaires.*	
Défense nationale:	
Section commune	51.613
Air	76.458
Guerre	233.206
Marine	57.072
France d'outre-mer:	
Forces terrestres d'Extrême-Orient	15.922
France d'outre-mer	29.133
Total des services militaires	463.404
Total des dépenses de fonctionnement	1.591.557

DESIGNATION DES MINISTERES	MONTANT des dépenses
DÉPENSES EN CAPITAL	
A. — *Investissements civils.*	
Affaires économiques	3.122
Affaires étrangères	228
Affaires marocaines et tunisiennes	141
Agriculture	6.107
Anciens combattants et victimes de la guerre	2
Education nationale	28.154
Etats associés	2.518
Finances:	
Services financiers	319
Charges communes	218
France d'outre-mer	31.336
Industrie et commerce	4.829
Intérieur	11.771
Justice	68
Présidence du conseil:	
Services généraux de la présidence du conseil	18.365
Direction des Journaux officiels	177
Groupement des contrôles radioélectriques	22
Reconstruction et logement	653
Santé publique et population	1.950
Travail et sécurité sociale	251
Travaux publics et transports:	
Travaux publics, transports et tourisme	5.264
Aviation civile et commerciale	4.347
Marine marchande	6.530
Total des investissements civils	126.472

DESIGNATION DES MINISTERES	MONTANT des dépenses
Report	126.472
B. — *Investissements militaires.*	
Défense nationale:	
Dépenses communes	20.154
Air	134.125
Guerre	69.714
Marine	29.003
France d'outre-mer:	
Forces terrestres d'Extrême-Orient	218
France d'outre-mer	1.092
Total des investissements militaires	254.306
Total des dépenses d'investissements	380.778
C. — *Prêts et avances, réparations de dommages de guerre et investissements.*	
Finances. — Prêts et avances	117.317
Finances. — Versements à la caisse autonome de la reconstruction	155.649
Travaux publics, transports et tourisme. — Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche (marine marchande)	614
Finances. — Autres dépenses de reconstitution:	
Mobilisation des titres de la caisse autonome de la reconstruction	26.741
Dépenses de reconstitution de la Société nationale des chemins de fer français	4.700
Total	305.051
D. — *Dépenses effectuées sur ressources affectées.*	
Agriculture	40.751
Affaires économiques	2.747
Education nationale	7
Industrie et commerce	10.960
Intérieur	3.337
Travaux publics	9.426
Total	67.228

RECAPITULATION DES DEPENSES

Imputation définitive.	Dépenses de fonctionnement des services civils et militaires		1.591.557
	Dépenses en capital.	Investissements civils et militaires exécutés par l'Etat	380.778
		Prêts et avances, réparations de dommages de guerre et investissements	305.051
	Dépenses effectuées sur ressources affectées		67.228
	Derniers renseignements complémentaires parvenus des territoires d'outre-mer		119
Total			2.344.733
Dépenses imputées à des comptes d'attente			90.869 (1)
Total			2.435.602 (2)
Ces dépenses ont été exécutées de la façon suivante:	1° Payements anticipés en gestion 1955		48.698
	2° Payements de la période du 1er janvier au 31 juillet 1956		2.372.377
	3° Payements par virements exécutés en août 1956		14.527
Total			2.435.602

(1) Ce montant se décompose de la façon suivante:

a) Payements n'ayant pas encore reçu une imputation définitive 69.260
b) Payements par virements exécutés en août 1956 ..... 14.527
c) Payements effectués à l'étranger en gestion 1955 et non encore ordonnancés 7.082

(2) En ce qui concerne les opérations effectuées à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

Etat de développement des recettes du budget de 1956 au 31 juillet 1956.

DESIGNATION	MONTANT des recettes
A. — *Recettes fiscales.*	
Imputation définitive. — Produits des contributions directes et taxes assimilées	641.511
Produits de l'enregistrement	85.551
Produits du timbre	17.462
Produits de l'impôt sur les opérations de bourse	4.178
Produits de l'impôt de solidarité nationale	507
Produits des douanes	(1) 217.481
Produits des contributions indirectes	33.709
Produits des taxes sur le chiffre d'affaires	668.624
Produits des taxes uniques	60.168
Total	1.729.191
Recettes imputées à des comptes d'attente	(2) 75.256
Total des recettes fiscales	1.804.447
B. — *Autres recettes budgétaires.*	
Produits du monopole des poudres à feu	597
Exploitations industrielles	7.793
Produits et revenus du domaine de l'Etat	7.050
Produits divers	121.043
A reporter	136.483

DESIGNATION	MONTANT des recettes
Report	136.483
Ressources exceptionnelles en contre-partie des dépenses de reconstruction et d'équipement :	
Produits du prélèvement exceptionnel institué par la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948	28
Intérêts et amortissement des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 31 mars 1948	51.260
Recettes en contre-partie des dépenses de reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	5.457
Recettes en contre-partie des dépenses de reconstruction	1.032
Ressources exceptionnelles coopération internationale :	
Contre-valeur de l'aide consentie par le Gouvernement des Etats-Unis en application de l'accord du 28 juin 1948	485
Contre-valeur de l'aide militaire accordée à la France par les Etats-Unis d'Amérique	31.846
Fonds de concours ordinaires et spéciaux	37.649
Fonds de concours, coopération internationale	36.548
Ressources affectées à diverses dépenses	57.935
Total des autres recettes budgétaires	358.423
Derniers renseignements complémentaires parvenus des territoires d'outre-mer	25
Total des recettes du budget de 1956	2.162.895

(1) Y compris le montant des crédits de droit à l'enlèvement accordés par l'administration des douanes pour 31.378 millions de francs.

(2) Chiffre résultant d'évaluations statistiques.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 3 octobre 1956.		Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 3 octobre 1956.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	350 ..(1)	....	....	350 ..	....	4920 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4920 ..	4919 ..
358 95	Canada	1 $ Can.	....	....	....	359 40	359 20	9248 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 50	9249 ..	9248 50
462 10	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	464 0727	....	....	462 20	462 10	6806 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6804 50	6804 ..
2806 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	....	....	2797 ..	2796 ..	8042 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8040 50	8040 ..
8395 50	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 ..	....	1356 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1356 25	....
705 25	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	705 25	....	1004 ..	Égypte	1 liv. ég.	1003 04	997 ..	1013 ..	....	....
5087 50	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5087 ..	5085 50	1225 56	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1226 50	....
983 40	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	983 25	983 05	4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	....
56 215	Italie	100 lire.	56 008	55 59	56 43	56 21	56 20	117 40	Yougoslavie.....	100 din	116 666	115 70	117 60	....	....

Zone C. F. A.....	100 F C. F. A.....	200	Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam ..... 100 piastres..... 1000
Zone C. F. P.....	100 F C. F. P.....	550	

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

BRESIL 4 0/0 1889

PLAN « B »

Emission anglaise en livres.

Les obligations Brésil 4 0/0 1889 plan B sont remboursables en totalité à partir du 1er octobre 1956 à raison de 50 0/0 de leur valeur nominale d'origine, coupons avril 1957 et suivants attachés. Ces obligations seront reçues aux guichets de MM. de Rothschild frères, 21, rue Laffitte, à Paris, à l'encaissement, et leur remboursement sera assuré dès réception du crédit de Londres.

Les obligations ci-après désignées ont été amorties à des tirages antérieurs et n'ont pas encore été présentées pour remboursement.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
2.082	Oct. 1955	56.677	Avr. 1955	62.058	Oct. 1955
2.087	Oct. 1955	56.678	Oct. 1955	62.087	Avr. 1956
2.165	Avr. 1956	56.829	Oct. 1955	62.100	Avr. 1956
2.257	Avr. 1956	57.114	Oct. 1955	62.108	Oct. 1955
2.261	Avr. 1956	57.509	Avr. 1956	62.113	Avr. 1956
2.283	Oct. 1955	57.989	Avr. 1956	62.118	Avr. 1956
2.284	Oct. 1955	58.092	Avr. 1956	62.143	Oct. 1955
2.285	Oct. 1954	58.152	Avr. 1956	62.197	Avr. 1955
2.396	Oct. 1955	58.153	Oct. 1955	62.217	Avr. 1956
2.509	Avr. 1955	58.155	Avr. 1955	62.220	Avr. 1956
2.510	Oct. 1955	58.349	Oct. 1955	62.223	Avr. 1956
2.525	Avr. 1956	58.480	Avr. 1956	62.224	Avr. 1956
2.669	Avr. 1956	58.481	Avr. 1956	62.256	Avr. 1956
2.778	Avr. 1956	58.555	Avr. 1956	62.276	Avr. 1956
2.837	Avr. 1956	58.821	Avr. 1956	62.288	Avr. 1956
7.233	Avr. 1954	58.844	Avr. 1956	62.290	Oct. 1955
7.274	Oct. 1955	59.122	Avr. 1956	62.292	Avr. 1956
7.276	Oct. 1955	59.731	Avr. 1956	62.294	Avr. 1956
7.336	Avr. 1956	59.751	Avr. 1956	62.320	Avr. 1956
7.445	Avr. 1956	60.243	Avr. 1956	62.328	Oct. 1955
7.467	Avr. 1956	60.422	Oct. 1955	62.351	Avr. 1956
7.498	Avr. 1956	60.472	Avr. 1956	62.356	Avr. 1956
7.576	Oct. 1955	61.373	Avr. 1956	62.357	Oct. 1955
7.669	Oct. 1955	61.747	Oct. 1955	62.386	Oct. 1955
7.728	Avr. 1956	61.768	Avr. 1956	62.416	Avr. 1956
7.747	Avr. 1956	61.779	Oct. 1955	62.445	Oct. 1955
7.748	Oct. 1955	61.792	Avr. 1956	62.467	Oct. 1955
7.749	Avr. 1956	61.799	Oct. 1955	62.520	Oct. 1955
7.750	Avr. 1956	61.806	Avr. 1956	62.526	Oct. 1955
7.796	Avr. 1956	61.821	Oct. 1955	62.550	Oct. 1955
7.822	Oct. 1955	61.828	Avr. 1956	62.551	Avr. 1956
7.828	Avr. 1956	61.831	Avr. 1956	62.689	Avr. 1956
7.829	Avr. 1956	61.837	Avr. 1956	62.692	Avr. 1956
7.830	Avr. 1956	61.849	Oct. 1955	62.743	Avr. 1955
7.859	Avr. 1955	61.855	Avr. 1956	62.765	Oct. 1955
7.860	Avr. 1956	61.900	Oct. 1955	62.766	Avr. 1956
7.861	Avr. 1956	61.927	Oct. 1955	62.768	Avr. 1956
7.862	Oct. 1955	61.929	Avr. 1956	62.806	Avr. 1956
8.049	Avr. 1956	61.931	Avr. 1956	63.035	Avr. 1956
8.746	Avr. 1956	61.953	Oct. 1955	63.168	Oct. 1955
8.779	Avr. 1956	61.963	Avr. 1956	63.245	Avr. 1956
8.866	Avr. 1956	61.968	Avr. 1956	63.246	Avr. 1956
56.130	Avr. 1955	61.969	Oct. 1955	63.475	Oct. 1955
56.605	Oct. 1955	61.977	Avr. 1955	63.483	Oct. 1955
56.606	Avr. 1954	61.986	Avr. 1956	63.504	Avr. 1956
56.607	Avr. 1955	61.987	Oct. 1955	63.523	Avr. 1956
56.673	Oct. 1955	62.000	Oct. 1955	63.524	Avr. 1956
56.674	Avr. 1956	62.017	Avr. 1956	63.525	Avr. 1956
56.675	Oct. 1955	62.052	Avr. 1956	63.527	Avr. 1954
56.676	Avr. 1956	62.057	Avr. 1956	63.543	Avr. 1956
63.564	Oct. 1955	65.482	Avr. 1956	67.669	Oct. 1955
63.568	Avr. 1956	65.512	Avr. 1956	67.714	Avr. 1956
63.604	Oct. 1955	65.566	Avr. 1956	67.735	Oct. 1955
63.646	Oct. 1955	65.579	Avr. 1956	67.777	Avr. 1956
63.687	Avr. 1956	65.597	Avr. 1956	67.826	Oct. 1955
63.692	Avr. 1956	65.608	Avr. 1956	67.887	Avr. 1956
63.749	Avr. 1956	65.633	Avr. 1956	67.891	Avr. 1956
63.775	Oct. 1955	65.682	Avr. 1956	67.907	Oct. 1955
63.789	Oct. 1955	65.695	Avr. 1956	67.930	Avr. 1956
63.790	Avr. 1956	65.717	Avr. 1956	67.935	Avr. 1956
63.792	Avr. 1956	65.740	Avr. 1956	67.954	Avr. 1956
63.816	Avr. 1956	65.749	Oct. 1955	67.963	Oct. 1955
63.831	Oct. 1955	65.765	Avr. 1956	68.011	Oct. 1955
63.835	Avr. 1956	65.767	Avr. 1956	68.013	Avr. 1956
63.930	Avr. 1956	65.811	Avr. 1956	68.019	Avr. 1956
63.969	Oct. 1955	65.837	Avr. 1956	68.038	Avr. 1956
63.970	Avr. 1956	65.852	Avr. 1956	68.069	Avr. 1956
64.025	Avr. 1956	65.853	Avr. 1956	68.075	Oct. 1955
64.029	Avr. 1956	65.862	Oct. 1955	68.115	Oct. 1955
64.030	Avr. 1956	65.883	Avr. 1956	68.131	Avr. 1954
64.032	Avr. 1956	66.109	Avr. 1956	68.142	Oct. 1955
64.044	Avr. 1956	66.122	Avr. 1956	68.143	Avr. 1956
64.046	Avr. 1956	66.178	Avr. 1955	68.154	Oct. 1955
64.065	Avr. 1956	66.212	Avr. 1956	68.165	Oct. 1954
64.069	Oct. 1955	66.213	Oct. 1954	68.198	Oct. 1955
64.071	Avr. 1956	66.244	Avr. 1955	68.255	Avr. 1956
64.075	Avr. 1956	66.264	Avr. 1956	68.329	Avr. 1955
64.078	Oct. 1955	66.270	Avr. 1956	68.330	Avr. 1954
64.081	Avr. 1956	66.273	Avr. 1956	68.331	Oct. 1955
64.084	Avr. 1956	66.283	Avr. 1956	68.332	Avr. 1956
64.111	Oct. 1955	66.289	Avr. 1956	68.333	Avr. 1956
64.140	Avr. 1956	66.309	Avr. 1956	68.334	Avr. 1956
64.154	Avr. 1956	66.312	Avr. 1956	68.335	Oct. 1955
64.295	Avr. 1956	66.317	Avr. 1956	68.468	Avr. 1956
64.310	Avr. 1956	66.375	Avr. 1956	68.478	Avr. 1956
64.324	Oct. 1955	66.379	Avr. 1956	68.479	Avr. 1956
64.500	Avr. 1956	66.416	Oct. 1955	68.543	Oct. 1955
64.549	Avr. 1956	66.449	Oct. 1955	68.549	Avr. 1956
64.565	Avr. 1956	66.523	Avr. 1956	68.550	Avr. 1955
64.648	Avr. 1956	66.564	Avr. 1956	68.551	Oct. 1955
64.649	Avr. 1956	66.568	Avr. 1956	68.552	Avr. 1956
64.652	Avr. 1956	66.644	Oct. 1955	68.553	Avr. 1956
64.658	Oct. 1955	66.645	Oct. 1955	68.559	Oct. 1955
64.668	Oct. 1955	66.678	Avr. 1956	68.830	Avr. 1956
64.684	Oct. 1955	66.731	Avr. 1956	68.932	Avr. 1956
64.720	Avr. 1956	66.787	Avr. 1956	69.110	Oct. 1955
64.738	Avr. 1956	66.817	Avr. 1956	69.111	Avr. 1956
64.742	Avr. 1956	66.821	Avr. 1956	69.117	Avr. 1956
64.793	Oct. 1954	66.835	Avr. 1956	69.118	Oct. 1955
64.794	Oct. 1955	66.870	Avr. 1956	69.122	Avr. 1956
64.954	Avr. 1955	66.877	Avr. 1956	69.137	Oct. 1955
64.972	Avr. 1956	66.881	Avr. 1956	69.138	Avr. 1955
64.979	Avr. 1956	66.887	Avr. 1956	69.140	Avr. 1956
64.980	Avr. 1956	66.899	Avr. 1956	69.142	Avr. 1955
64.990	Avr. 1956	66.914	Avr. 1956	69.145	Avr. 1956
64.995	Oct. 1955	66.918	Avr. 1956	69.152	Oct. 1955
65.058	Avr. 1956	66.966	Avr. 1956	69.154	Avr. 1956
65.072	Avr. 1956	66.984	Avr. 1955	69.156	Avr. 1956
65.073	Oct. 1955	67.003	Avr. 1956	69.517	Avr. 1955
65.082	Avr. 1956	67.009	Avr. 1956	69.518	Avr. 1956
65.118	Avr. 1956	67.017	Avr. 1955	69.519	Avr. 1955
65.145	Avr. 1956	67.087	Oct. 1955	69.520	Avr. 1956
65.227	Oct. 1955	67.092	Avr. 1956	69.641	Avr. 1956
65.276	Avr. 1956	67.274	Avr. 1956	69.948	Avr. 1954
65.293	Oct. 1955	67.415	Avr. 1956	69.988	Avr. 1956
65.305	Avr. 1956	67.432	Avr. 1956	69.991	Avr. 1956
65.317	Avr. 1956	67.440	Avr. 1956	70.717	Oct. 1955
65.344	Avr. 1956	67.475	Avr. 1956	70.745	Avr. 1955
65.365	Avr. 1956	67.519	Avr. 1956	70.746	Avr. 1956
65.374	Avr. 1956	67.523	Avr. 1956	70.993	Oct. 1953
65.393	Avr. 1956	67.524	Oct. 1955	71.055	Oct. 1954
65.393	Avr. 1956	67.648	Avr. 1954	71.056	Oct. 1955
65.441	Avr. 1956	67.667	Avr. 1955	71.057	Avr. 1955

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
71.058	Avr. 1956	72.204	Avr. 1956	78.515	Avr. 1956
71.060	Oct. 1955	72.208	Oct. 1955	78.517	Avr. 1956
71.061	Avr. 1955	72.569	Avr. 1956	78.520	Avr. 1956
71.062	Oct. 1954	74.806	Avr. 1956	78.786	Avr. 1956
71.063	Avr. 1956	77.043	Avr. 1956	79.030	Avr. 1956
71.064	Oct. 1955	77.105	Avr. 1956	79.342	Avr. 1956
71.065	Avr. 1955	77.979	Oct. 1955	79.353	Avr. 1956
71.066	Avr. 1954	77.982	Oct. 1953	79.653	Avr. 1956
71.068	Avr. 1956	77.983	Avr. 1956	79.807	Avr. 1956
71.070	Oct. 1955	77.985	Oct. 1955	79.919	Avr. 1956
71.071	Oct. 1954	78.006	Avr. 1956	79.964	Avr. 1956
71.073	Avr. 1955	78.301	Avr. 1956	83.623	Avr. 1955
71.454	Avr. 1955	78.453	Avr. 1956	84.403	Avr. 1956

BRESIL 5 0/0 1913

PLAN « B »

Emission anglaise en livres.

Les obligations Brésil 5 0/0 1913 plan B sont remboursables en totalité à partir du 1er octobre 1956 à raison de 50 0/0 de leur valeur nominale d'origine, coupons avril 1957 et suivants attachés. Ces obligations seront reçues aux guichets de MM. de Rothschild frères, 21, rue Laffitte, à Paris, à l'encaissement, et leur remboursement sera assuré dès réception du crédit de Londres.

Les obligations ci-après désignées ont été amorties à des tirages antérieurs et n'ont pas encore été présentées pour remboursement.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
109	Oct. 1955	16.481	Avr. 1956	25.650	Avr. 1956
242	Avr. 1956	16.831	Oct. 1955	25.806	Avr. 1956
507	Avr. 1956	16.840	Avr. 1955	26.304	Oct. 1955
846	Avr. 1956	16.876	Oct. 1955	26.324	Oct. 1955
2.358	Avr. 1956	17.182	Avr. 1956	26.325	Avr. 1956
2.700	Avr. 1956	17.564	Avr. 1956	26.394	Avr. 1955
3.286	Avr. 1956	17.569	Avr. 1956	26.427	Oct. 1955
3.582	Avr. 1954	17.571	Oct. 1955	26.581	Avr. 1956
3.596	Avr. 1956	17.775	Avr. 1955	26.657	Oct. 1954
3.695	Avr. 1956	17.956	Avr. 1956	27.444	Avr. 1956
4.314	Oct. 1955	18.059	Avr. 1956	27.445	Avr. 1956
4.684	Avr. 1956	18.081	Oct. 1954	27.951	Oct. 1955
4.685	Avr. 1956	18.237	Oct. 1953	28.351	Avr. 1956
4.686	Avr. 1956	18.240	Oct. 1955	28.352	Avr. 1955
5.091	Oct. 1955	18.308	Avr. 1956	28.617	Avr. 1954
5.164	Avr. 1956	18.316	Avr. 1955	28.723	Avr. 1955
5.304	Avr. 1956	18.737	Oct. 1955	29.107	Avr. 1955
5.373	Avr. 1956	18.738	Avr. 1955	29.183	Oct. 1955
5.486	Oct. 1955	18.884	Oct. 1953	29.257	Oct. 1955
5.772	Avr. 1956	18.924	Avr. 1956	29.348	Oct. 1955
5.805	Avr. 1956	19.028	Avr. 1956	29.389	Avr. 1956
6.499	Avr. 1955	19.168	Avr. 1955	29.824	Oct. 1955
7.324	Avr. 1956	19.348	Oct. 1955	30.167	Avr. 1956
7.459	Avr. 1956	19.362	Avr. 1956	30.169	Avr. 1956
7.701	Avr. 1955	19.560	Avr. 1956	30.427	Avr. 1956
8.157	Oct. 1955	19.575	Avr. 1956	30.838	Oct. 1955
8.240	Avr. 1956	19.726	Oct. 1953	30.900	Avr. 1956
8.436	Oct. 1955	19.749	Avr. 1955	30.977	Avr. 1956
8.708	Oct. 1955	19.878	Oct. 1955	31.103	Avr. 1956
8.770	Oct. 1955	20.540	Oct. 1954	31.120	Oct. 1955
9.342	Oct. 1955	20.630	Avr. 1956	31.176	Oct. 1955
9.362	Avr. 1956	20.634	Avr. 1955	32.074	Oct. 1955
9.363	Avr. 1956	20.670	Oct. 1954	32.199	Avr. 1956
10.295	Oct. 1955	20.745	Avr. 1956	32.228	Oct. 1955
10.751	Avr. 1956	20.956	Avr. 1956	32.345	Avr. 1955
10.779	Avr. 1955	20.959	Avr. 1954	32.716	Oct. 1955
10.786	Oct. 1955	21.182	Avr. 1954	32.759	Avr. 1956
11.655	Avr. 1956	21.214	Oct. 1955	32.820	Avr. 1956
11.788	Avr. 1956	21.535	Avr. 1956	33.231	Oct. 1955
11.877	Avr. 1956	21.589	Avr. 1954	33.672	Avr. 1956
12.505	Oct. 1955	21.733	Avr. 1955	33.685	Avr. 1956
12.851	Avr. 1956	21.773	Oct. 1955	34.088	Avr. 1955
13.017	Avr. 1956	22.025	Avr. 1955	34.736	Avr. 1956
13.029	Oct. 1955	22.055	Avr. 1955	35.053	Oct. 1954
13.081	Avr. 1954	24.328	Oct. 1955	35.084	Avr. 1955
14.097	Avr. 1956	24.341	Oct. 1954	35.208	Avr. 1955
14.177	Avr. 1955	24.627	Avr. 1955	35.209	Avr. 1956
14.179	Avr. 1956	24.642	Avr. 1956	35.281	Avr. 1954
14.740	Oct. 1955	24.839	Avr. 1956	35.362	Avr. 1956
14.973	Avr. 1956	24.964	Oct. 1955	35.503	Avr. 1955
15.415	Avr. 1956	25.001	Avr. 1956	35.504	Oct. 1955
15.487	Avr. 1956	25.003	Avr. 1956	35.516	Avr. 1955
16.261	Oct. 1954	25.022	Avr. 1956	36.038	Avr. 1956
16.266	Oct. 1954	25.254	Avr. 1956	36.052	Oct. 1955

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
36.152	Avr. 1956	46.719	Avr. 1956	64.191	Avr. 1956
36.202	Oct. 1955	46.939	Avr. 1956	64.194	Avr. 1956
36.725	Oct. 1955	47.009	Avr. 1956	64.382	Avr. 1956
36.803	Oct. 1955	47.707	Avr. 1956	64.384	Avr. 1956
37.024	Avr. 1956	47.710	Avr. 1955	64.391	Avr. 1955
37.027	Avr. 1956	48.760	Avr. 1956	65.164	Oct. 1955
37.085	Avr. 1956	48.909	Avr. 1955	65.165	Avr. 1956
37.472	Avr. 1956	49.302	Avr. 1956	65.514	Avr. 1956
37.785	Avr. 1956	49.721	Avr. 1956	65.664	Avr. 1954
38.112	Oct. 1955	49.722	Oct. 1955	66.653	Avr. 1955
38.256	Avr. 1955	49.725	Avr. 1956	66.706	Oct. 1955
38.298	Avr. 1956	50.641	Oct. 1955	67.379	Oct. 1955
38.299	Oct. 1955	50.770	Avr. 1955	67.633	Oct. 1954
38.332	Avr. 1956	50.777	Avr. 1956	67.842	Avr. 1955
38.437	Avr. 1956	50.953	Avr. 1956	68.146	Avr. 1956
38.683	Avr. 1954	51.401	Oct. 1954	68.149	Oct. 1955
38.905	Avr. 1956	52.044	Oct. 1955	68.255	Avr. 1956
39.161	Oct. 1954	52.045	Oct. 1954	68.385	Oct. 1954
39.195	Avr. 1955	52.546	Avr. 1956	68.716	Oct. 1955
39.196	Avr. 1956	52.549	Avr. 1956	68.744	Avr. 1956
39.624	Avr. 1956	52.613	Oct. 1954	68.784	Avr. 1956
39.656	Avr. 1956	52.637	Avr. 1956	68.882	Avr. 1956
39.791	Avr. 1956	52.642	Avr. 1956	69.045	Avr. 1956
39.963	Avr. 1956	52.764	Avr. 1956	69.182	Oct. 1955
40.559	Avr. 1956	52.771	Avr. 1956	69.464	Avr. 1955
40.854	Avr. 1956	52.772	Avr. 1956	69.489	Avr. 1955
41.620	Avr. 1956	53.240	Oct. 1955	69.737	Avr. 1956
41.673	Avr. 1956	53.918	Oct. 1955	69.761	Avr. 1956
41.677	Avr. 1956	53.919	Avr. 1955	69.762	Avr. 1956
41.683	Avr. 1956	54.354	Avr. 1956	70.175	Oct. 1955
41.687	Avr. 1956	54.364	Avr. 1956	70.653	Avr. 1956
41.688	Avr. 1956	54.365	Avr. 1955	70.699	Avr. 1954
41.743	Avr. 1956	54.369	Avr. 1955	70.924	Avr. 1956
41.781	Avr. 1956	54.497	Avr. 1955	71.065	Avr. 1956
42.049	Avr. 1956	54.498	Oct. 1955	71.312	Avr. 1956
42.133	Avr. 1956	54.499	Avr. 1956	71.535	Avr. 1956
42.208	Avr. 1956	54.794	Avr. 1956	71.550	Avr. 1956
42.209	Avr. 1956	55.361	Avr. 1956	71.551	Avr. 1956
42.215	Avr. 1956	58.640	Avr. 1956	71.552	Avr. 1956
42.247	Avr. 1956	58.641	Avr. 1956	71.553	Oct. 1955
42.693	Avr. 1956	58.670	Avr. 1956	71.554	Avr. 1956
42.807	Avr. 1956	58.932	Avr. 1956	71.555	Avr. 1955
42.812	Avr. 1956	59.500	Avr. 1955	71.556	Avr. 1956
42.814	Avr. 1956	60.405	Avr. 1955	71.557	Oct. 1955
42.816	Avr. 1956	60.697	Avr. 1956	71.558	Avr. 1956
42.821	Avr. 1956	61.063	Oct. 1952	71.559	Avr. 1956
42.942	Avr. 1956	61.331	Oct. 1952	71.584	Avr. 1954
43.381	Avr. 1956	61.396	Oct. 1954	71.630	Avr. 1956
43.453	Oct. 1955	61.604	Avr. 1956	71.655	Avr. 1956
43.503	Avr. 1956	61.673	Avr. 1956	71.755	Avr. 1956
43.644	Avr. 1956	61.674	Avr. 1955	71.915	Avr. 1956
43.830	Avr. 1956	61.872	Oct. 1954	72.157	Avr. 1956
44.021	Avr. 1956	62.063	Oct. 1955	72.652	Oct. 1955
44.302	Oct. 1955	62.064	Oct. 1955	72.653	Avr. 1956
44.500	Avr. 1956	62.748	Oct. 1954	72.932	Avr. 1956
45.208	Avr. 1956	62.887	Oct. 1954	73.234	Avr. 1956
45.757	Avr. 1956	63.251	Oct. 1955	73.416	Avr. 1956
46.518	Oct. 1955	64.167	Avr. 1956	73.417	Avr. 1956
46.580	Avr. 1956	64.168	Avr. 1956	73.480	Avr. 1956
46.678	Avr. 1956	64.174	Avr. 1956	73.518	Avr. 1956

GOUVY & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 182.085.000 F

SIÈGE SOCIAL : A DIEULOUARD (MEURTHE-ET-MOSELLE)

R. C. : Nancy n° 56-B 33.

Liste numérique des 82 obligations 4 1/4 0/0 de 5.000 F 1946 sorties au tirage du 24 septembre 1956 de la 10e tranche d'amortissement.

2.317 à 2.345 — 2.350 à 2.402

Ces titres sont remboursables à partir du 1er novembre 1956 au prix de 5.000 F, coupon n° 10 détaché :

A la Société nancéienne de crédit industriel, 4, place André-Maginot, à Nancy ;

Au Comptoir national d'escompte de Paris, agence de Nancy, 56, rue Saint-Jean, à Nancy,

ainsi que dans tous les comptoirs de ces deux établissements.

18 titres formant le solde des 100 prévus au tableau d'amortissement ont fait l'objet de rachats en Bourse.

Liste numérique des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Année de remboursement 1954.

1.243

Année de remboursement 1955.

1.409 à 1.420 — 1.444 à 1.446 — 1.451 et 1.452

Société des Fonderies DEBERNY et PEIGNOT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 110.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 18, RUE FERRUS, PARIS (14e)
Registre du commerce : Seine n° 54-B 4454.

Obligations de 5.000 *F* 4 1/2 0/0 1946.

Dixième amortissement du 1er novembre 1956.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er novembre 1956.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Il n'existe plus d'obligations sorties aux précédents tirages et restant à rembourser.

Société Générale des COOPERATIVES de CONSOMMATION

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE A CAPITAL VARIABLE
SIÈGE SOCIAL : 61, RUE BOISSIÈRE, PARIS (16e)
Registre du commerce : Seine n° 54-B 1294.

Obligations de 5.000 *F* 4 1/2 0/0 1946.

Dixième amortissement du 1er décembre 1956.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de la quantité d'obligations nécessaire à son amortissement du 1er décembre 1956.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Les précédents amortissements ayant été effectués également par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis antérieurement et restant à rembourser.

FILATURES ET TISSAGES DE REIMS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 36, RUE BOULARD, A REIMS (MARNE)
Registre du commerce : Reims n° 8791.

Obligations de 5.000 *F* 5 1/2 0/0 1947.

Neuvième amortissement du 1er novembre 1956.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er novembre 1956.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Les précédents amortissements ayant été réalisés par rachats, il n'existe pas de titres amortis antérieurement et restant à rembourser.

ETABLISSEMENTS TERROT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 630.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 2, RUE ANDRÉ-COLOMBAN, DIJON (CÔTE-D'OR)
R. C. : Dijon n° 54-B 72.

Bons 6 1/2 0/0 1953 *de* 10.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

Des bons amortis au tirage du 10 septembre 1956 et remboursables à partir du 15 octobre 1956 ;

Des bons amortis aux tirages antérieurs parmi lesquels figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	PRIX de remboursement.
1 à 215	55	10.578
3.737 à 4.105	54	10.536
7.298 à 7.876	56	10.597
9.905 à 10.000	55	10.578

NOTA. — Pour parfaire l'amortissement au 15 octobre 1956, la société a procédé au rachat en Bourse de 96 bons.

Groupement pour la Reconstitution de la Moselle Sinistrée

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
SIÈGE SOCIAL : 4, RUE AU BLÉ, METZ (MOSELLE)
Registre du commerce : Metz n° 2021 B.

Emprunt 4 1/2 0/0 *novembre* 1947.

Neuvième amortissement.

Cet amortissement a été effectué par voie de rachats en Bourse.
Les amortissements précédents ayant été effectués également par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture du Jura.

Demande de permis exclusif de recherches de minerais radioactifs et autres substances minérales connexes

(Demande en concurrence.)

Le préfet du Jura, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la pétition en date du 9 août 1956 par laquelle la société à responsabilité limitée Les Lignites du Jura, 42, rue des Salines, à Lons-le-Saunier (Jura), représentée par M. Rigoulet (Aimé), mandataire spécial du gérant unique de la société, M. Jean Mercier, sollicite l'octroi, pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherches de minerais radioactifs et autres substances minérales connexes, sur partie du département du Jura, à l'intérieur d'un périmètre de 407 hectares portant sur les forêts communales de Serres-les-Moulières, Malange et Vriange;

Considérant que cette demande est faite en concurrence partielle avec une demande déposée le 26 avril 1956 par M. Chwalinski (Camille), agissant en qualité de gérant unique de la société COGENOR, rue Pierre-Loti, à Isbergues (Pas-de-Calais), laquelle demande a fait l'objet d'un avis au public de mise à l'enquête dans le *Journal officiel* du 16 juin 1956;

Vu le décret n° 56-838 du 16 août 1956 portant code minier;

Vu le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef des mines en date du 24 septembre 1956,

Arrête :

Art. 1er. — La demande et ses annexes seront, du 13 octobre au 12 novembre 1956 inclus, déposées à la préfecture du Jura, où le public pourra en prendre connaissance, pendant la période d'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet dans la préfecture du Jura, soit adressées par lettres recommandées au préfet du département.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 12 novembre 1956.

Les demandes en concurrence, compte tenu des réserves applicables à la portion du permis intéressant la demande précédente de la société COGENOR, devront être constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 et être adressées au préfet du Jura avant l'expiration du délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 26 novembre 1956.

Les demandes en concurrence et oppositions devront, en outre, être notifiées par leurs auteurs à la Société des Lignites du Jura, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception.

Art. 2. — Le présent avis sera affiché pendant une durée d'un mois, du 13 octobre au 12 novembre 1956 inclus, à la préfecture du Jura.

Il sera inséré au *Journal officiel* une première fois avant le 5 octobre 1956 et une deuxième fois au cours de la période du 13 octobre au 12 novembre 1956.

Il sera, d'autre part, inséré dans deux journaux d'annonces légales du département du Jura, deux fois à quinze jours d'intervalle au cours de la même période.

Art. 3. — Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Dole, à l'ingénieur en chef des mines, à Dijon, et à la Société des Lignites du Jura.

Lons-le-Saunier, le 27 septembre 1956.

Le préfet,
GEORGES CATHAL.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Léon Neugewürtz, dit Nitzan, docteur en médecine, demeurant à Strasbourg, 7, rue Laurent-Goetz, présente au nom de son fils mineur, Raphaël, né à Strasbourg le 24 août 1956 et demeurant avec lui, une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de Neugewürtz celui de Nitzan.

M. Gabriel-René-Jules Putin, né à Provins (Seine-et-Marne) le 22 février 1922, demeurant à Crécy-en-Brie (Seine-et-Marne), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Daniel-Georges-Otto, né à Thorigny-sur-Marne (Seine-et-Marne) le 22 février 1949, et Florent-Max-Robert, né à Crécy-en-Brie (Seine-et-Marne) le 26 février 1951, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Denevert.

M. Feldhaendler (Sandor-Armin), né à Budapest (Hongrie) le 7 février 1908, commerçant, demeurant à Mulhouse-Dornach (Haut-Rhin), 65, rue du Panorama, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son épouse Yvonne Braunschweig, née le 5 août 1912 à Mulhouse (Haut-Rhin), et de ses enfants mineurs : Francine, née le 20 juin 1939 à Mulhouse (Haut-Rhin), et Bernard-Joseph, né le 3 juin 1950 à Mulhouse (Haut-Rhin), demeurant à Mulhouse-Dornach (Haut-Rhin), 5, rue du Panorama, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique Feldhaendler celui de Ferry et à ses prénoms ceux de Serge-Armand.

M. Vincent-Félix Dallo-Espitallier, né le 7 mars 1935 à Savines (Hautes-Alpes), domicilié aux Crottes (Hautes-Alpes), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de supprimer de son nom patronymique celui de Dallo pour s'appeler à l'avenir Espitallier.

Mme Susanne-Marie Ramu, née à Roubaix le 21 décembre 1907, veuve de Robert-François Sercu, demeurant et domiciliée à Nîmes, 22, boulevard Amiral-Courbet, agissant tant en son nom personnel que pour son fils mineur, Robert-Hippolyte Sercu, né à Roubaix le 6 octobre 1939, dépose auprès du garde des sceaux une requête à l'effet de substituer au nom patronymique Sereu celui de Sereu.

Mme Chantal-Claire-Suzanne-Marthe Sercu, née à Roubaix le 13 mars 1934, épouse de Gérard-Achille Maistre, demeurant à Nîmes, rue Curaterie, dépose auprès du garde des sceaux une requête à l'effet de substituer à son nom patronymique Sercu celui de Sereu.

AVIS D'ADJUDICATIONS

PORT DE DIEPPE

Remplacement par un ouvrage permanent des parties de l'appontement du Maroc construites en 1922-1923 (première tranche).

ADJUDICATION RESTREINTE

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé à la préfecture, en séance publique, à l'adjudication, sur soumission cachetée, sur offres de prix, des travaux de remplacement par un ouvrage permanent des parties de l'appontement du Maroc construites en 1922-1923 (première tranche), au port de Dieppe.

Il ne sera pas exigé de cautionnement provisoire.

Cautionnement définitif : 3 0/0 du montant du marché.

Les demandes d'admission devront parvenir à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées avant le jeudi 18 octobre 1956, à seize heures.

Les pièces du dossier seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches, jours fériés et samedis après-midi, dans les bureaux de :

1° La préfecture (2e division, 2e bureau), 29, rue de Fontenelle, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures ;

2° De l'ingénieur en chef des ponts et chaussées (service maritime, 2e section, bureau C. 30), 25, boulevard des Belges, Rouen, de huit heures trente à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures quarante-cinq ;

3° De M. de Conihout, ingénieur ordinaire, 1, quai du Tonkin, à Dieppe, de huit heures quarante-cinq à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures.

Un programme sommaire résumant l'objet de l'entreprise et la description des travaux, accompagné de croquis très sommaires indiquant le plan général des travaux et les dispositions d'ensemble des principaux ouvrages, sera envoyé aux entrepreneurs et aux personnes intéressées qui en feront la demande à l'ingénieur en chef.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

3 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Les Chasseurs et propriétaires virsonnais.** But : grouper les propriétaires et habitants de la commune en vue du développement du gibier. Siège social : mairie de Virson (Charente-Maritime).

4 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Sevita-Sports.** But : pratique par les collaborateurs Sevita de sports et loisirs en commun. Siège social : 116, rue de Verdun, à Puteaux.

4 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Comité d'études et d'action voyageurs, représentants, placiers, productivité.** But : recherche et mise en œuvre de tous moyens propres à assurer la productivité des voyageurs, représentants, placiers. Siège social : chez le secrétaire général, M. Clauzel, 2, rue Manuel, Paris.

4 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Amicale des Français d'origine arménienne.** But : resserrer les liens culturels et artistiques entre ses membres et la communauté française et venir en aide à ses membres nécessiteux, malades ou sans soutien de famille. Siège social : montée Bon-Accueil, Vienne (Isère).

4 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Comité d'aide aux soldats d'Algérie de la commune d'Epuisay.** But : permettre le soutien moral et matériel des soldats rappelés et appelés par l'envoi de colis de vivres. Siège social : mairie d'Epuisay (Loir-et-Cher).

5 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Association de gestion des cantines scolaires laïques d'Istres.** But : gestion des cantines scolaires laïques d'Istres. Siège social : mairie d'Istres (Bouches-du-Rhône).

8 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association de chasse de Parnay.** But : organisation rationnelle de la chasse ; répression du braconnage ; protection des récoltes ; destruction des nuisibles. Siège social : mairie de Parnay (Maine-et-Loire).

8 septembre 1956. Déclaration à la préfecture du Var. **Ciné-Photo-Club de Saint-Raphaël.** But : développement de la technique et de l'art cinématographiques et photographiques. Siège social : mairie de Saint-Raphaël.

11 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **La Saint-Hubert du Petit Puy.** But : organisation rationnelle de la chasse ; répression du braconnage ; protection des récoltes ; destruction des nuisibles. Siège social : Au Poisson Rouge, 16, route de Varrains, Saumur (Maine-et-Loire).

11 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association Paloma-Club.** But : organisation de rallyes cyclomoteurs et motos, fêtes et divers. Siège social : café J. Simonin, place des Promenades, Roanne (Loire).

13 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Association familiale de Saint-Pierre-d'Exideuil.** But : assurer, au point de vue moral et matériel, la défense des intérêts généraux de toutes les familles de la commune et la gestion des services ayant un caractère familial. Siège social : mairie de Saint-Pierre-d'Exideuil (Vienne).

15 septembre 1956. Déclaration à la préfecture du Var. **Société de chasse communale L'Union.** But : favoriser et encourager la chasse ; protéger le gibier par la destruction des nuisibles. Siège social : bar Eden, place de la République, à Cavalaire-sur-Mer.

15 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Amicale du personnel des établissements G. Bleuin.** But : manifestations de sympathie et d'entr'aide dans les événements heureux ou malheureux de la vie professionnelle ou familiale. Siège social : 54, boulevard Victor-Hugo, Nantes.

17 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **Union de la jeunesse manosquine.** But : réunir les jeunes gens afin d'organiser des loisirs en commun. Siège social : 1, rue de l'Ile, à Manosque (Basses-Alpes).

18 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Comité du Noël des vieux.** But : aider, sous toutes ses formes et dans la mesure de ses ressources, les vieillards de la commune de Guesnain et notamment à l'occasion de la fête de Noël. Siège social : mairie de Guesnain (Nord).

18 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. **Union cycliste dorachonne.** But : encouragement aux sports en général et pratique du sport cycliste. Siège social : café de la Paix, le Dorat (Haute-Vienne).

18 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Comité d'entr'aide de la S. A. F. R. (Société anonyme des Fermiers réunis) de Chaumont-en-Vexin.** But : aider le personnel de la Société anonyme des Fermiers réunis de Chaumont-en-Vexin, en cas de maladie, accident ou décès. Siège social : 3, rue de la Libération, Chaumont-en-Vexin.

19 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Association des gardes champêtres et appariteurs du département du Doubs.** But : étudier et défendre les intérêts moraux et matériels des adhérents. Siège social : chez M. Mathie (Marcel), Vieux-Charmont, Seloncourt (Doubs).

19 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de Draguignan. **Association des producteurs de fruits du canton de Fayence.** But : documenter tous ses membres sur tout ce qui touche de près ou de loin à la production, la circulation et la vente des fruits ; l'étude de tous problèmes concernant les fruits, leur production, leur prix de production et de vente, leur commercialisation ; la défense des intérêts professionnels des producteurs. Siège social : les Peupliers, Fayence.

19 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Association d'éducation populaire de Nonglard.** But : promouvoir, favoriser et soutenir les œuvres d'éducation populaire de Nonglard. Siège social : chez le président, M. Barril, à Nonglard.

19 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Stade sportif saint-saturnois.** But : pratique du rugby. Siège social : café du Commerce, Saint-Saturnin-les-Avignon.

20 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Saint-Hubert de Mont-Aiguille.** But : répression du braconnage et remplacement du gibier ; respect des récoltes. Siège social : mairie de Chichilianne.

20 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Association Saint-Germain.** But : éducation morale et artistique des jeunes gens et jeunes filles et exercice de la charité en des formes variées et sous des appellations diverses. Siège social : presbytère de Tocqueville-les-Murs (Seine-Maritime).

20 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Société hippique rurale de Saint-Pierre.** But : développer le goût de l'équitation. Siège social : café Théron, à Saint-Pierre, par Fleury-d'Aude (Aude).

21 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de Rennes. **France pomme.** But : favoriser le développement de la production et la consommation des jus de pommes. Siège social : 22, place Sainte-Anne, Rennes.

22 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Association joie et santé.** But : création d'institutions d'éducation populaire, de loisirs, de cours et réunions d'éducation physique ; organisation d'excursions et de colonies de vacances. Siège social : 33, rue Gustave-Nicolle, le Havre (Seine-Maritime).

22 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Avenir pailleton.** But : pratique des sports ; gymnastique et activités artistiques. Siège social : route de Villenave, Paillet.

24 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. **Comité des fêtes de Sainte-Marie d'Oloron.** But : organisation chaque année, les premier et deuxième dimanches après le 15 octobre, d'un ensemble de spectacles gratuits et payants. Siège social : ancienne mairie d'Oloron (Basses-Pyrénées).

24 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Aigle sportif.** But : pratique des sports et de l'éducation physique. Siège social : maison du sport, boulevard Alfassa, Fort-de-France.

24 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. **Société de chasse de Bois-sous-Roches.** But : location de terrains et bois pour la chasse sur ses biens ; répression du braconnage ; protection et défense des droits de chasse de ses adhérents. Siège social : 12, rue Paul-Keller, Toul (Meurthe-et-Moselle).

25 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Amicale de la 1re division d'infanterie coloniale (1939-1940).** But : entretenir entre les sociétaires de la métropole et de la France d'outre-mer des liens de camaraderie et de solidarité. Siège social : café Montaigne, 131, cours Victor-Hugo, Bordeaux.

25 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Union des agents de la régie nationale des automobiles Renault.** But : défendre les intérêts communs de chaque agent concernant les commissions-ventes. Siège social : 5, faubourg de Belfort, Delle.

25 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Section de l'Aube de la Fédération unie des auberges de jeunesse.** But : gestion des auberges de jeunesse de l'Aube. Siège social : auberge de jeunesse de Viélaines, commune de Rosières.

25 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. **Société de chasse de Parroy.** But : amélioration de la chasse. Siège social : café Bourdon, Parroy (Meurthe-et-Moselle).

26 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Groupement des commerçants de la rue Royale, à Annecy.** But : organiser toutes manifestations commerciales. Siège social : 12, rue Royale, Annecy.

27 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Chorale Arc-en-Ciel.** But : réunir des personnes qui veulent étudier, pratiquer et propager le chant choral selon l'esprit et les méthodes des chorales A cœur joie créées et animées par César Geoffray. Siège social : 29, route de Toulouse, Bordeaux.

27 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Ecurie Hermine.** But : développer le sport automobile. Siège social : 4, rue de Verdun, Lorient (Morbihan).

27 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Union des propriétés bâties et rurales de l'Isère.** But : défense de la propriété. Siège social : 13, rue Docteur-Mazet, Grenoble.

27 septembre 1956. Déclaration à la préfecture du Var. **Entente Union sportive luçoise-Football-Club vidaubanais.** But : pratique du sport en général et du football en particulier. Siège social : mairie du Luc.

28 septembre 1956. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Groupe castors Le Viaduc.** But : construction des maisons du groupe avec la collaboration de tous ses membres. Siège social : chez M. Duclos, les Villes-Moisans, Ploufragan.

MODIFICATIONS

19 juillet 1956. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. L'Ecole rurale d'équitation d'Erquy change son titre qui devient **Société hippique d'Erquy.** Siège social : agence Vetier, à Erquy.

10 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de l'Eure. L'**Association de chasse de Gadencourt et Méroy** modifie ses statuts et la composition de son conseil d'administration. Siège social : mairie de Gadencourt.

21 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. L'**Association sportive argentonnaise** transfère son siège social de chez M. Corolleur, Argenton, à l'école publique de garçons de Porspoder (Finistère).

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

15 septembre 1956. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Douai le 15 septembre 1956.) **Union des commerçants et artisans polonais en France, section VII.** But : défense des intérêts commerciaux des commerçants polonais en France ; formation d'un esprit de sociabilité ; organisation de cours professionnels pour les apprentis. Siège social : 48, rue des Ecoles, Douai (Nord).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.